

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 19 août 2002

Messagerie

- a) **PL 8786** **Projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60)**

- b) **RD 447** **Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable, formant partie de l'exposé des motifs du projet de loi**

PL 8786**Projet de loi****modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)

- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).

Art. 6A Coordination (nouveau)

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité de pilotage a pour mission :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législation;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil de l'environnement;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil de l'environnement.

Chapitre II Objectifs 2006 (nouvelle teneur de l'intitulé)**Art. 9 (nouvelle teneur sans modification de la note)**

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Art. 11 Formation (nouvelle teneur)

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants.

Art. 11A Information (nouveau)

L'Etat contribue à l'information et à la formation de la société civile dans l'optique d'une intégration des principes du développement durable au quotidien.

Art. 13 Lutte contre l'exclusion du marché du travail (nouvelle teneur)

L'Etat met en place des actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'inadéquation des compétences professionnelles ou sociales des personnes, ou à des conditions-cadre ne prenant pas en compte les besoins de populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Art. 15 (nouvelle teneur sans modification de la note)

L'Etat maintient son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

Art. 15A Agenda 21 transfrontalier (nouveau)

L'Etat favorise la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier, en collaboration avec les autorités compétentes.

Art. 17 (nouvelle teneur sans modification de la note)

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2006 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable *Agenda 21* (A 2 60), ci-après la loi, a été adoptée le 23 mars 2001 par le Grand Conseil. Elle constitue la stratégie cantonale en matière de développement durable.

Ce projet de loi vous est proposé conformément aux articles 3 et 17 de la loi. En effet, l'article 3 stipule : « Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (...). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature. » Par ailleurs, l'article 17 précise : « La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2002 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle. »

Précisons que le but visé par ces dispositions est d'insuffler à l'Agenda 21 cantonal un esprit d'amélioration continue qui favorise et stimule la réalisation des actions et qui, à travers un contrôle récurrent des résultats obtenus en rapport aux objectifs visés, facilite la détermination de nouveaux objectifs.

Dans le même sens, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable, vient compléter ces conditions favorisant un processus d'amélioration continue. Ainsi, l'article 5 de la loi précise : « *Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.* »

Ce rapport d'évaluation est à la source des propositions présentées dans le projet de loi.

2. Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable

Résumé	p. 6
A. Introduction	p. 7
1. L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements	p. 7
2. La stratégie cantonale en vue d'un développement durable	p. 8
3. Organisation et structure	p. 10
B. Les objectifs 2002	p. 15
1. Système de management environnemental (art. 9)	p. 17
2. Indicateurs du développement durable (art. 10)	p. 20
3. Formation et développement durable (art. 11)	p. 22
4. Information et développement durable (art. 11)	p. 25
5. Ecosite (art. 12)	p. 28
6. Lutte contre l'exclusion (art. 13)	p. 30
7. Réseau des villes-santé (art. 14)	p. 32
8. Coopération au développement (art. 15)	p. 40
C. Conclusions et perspectives	p. 43

Résumé

L'Agenda 21 pour Genève

L'Agenda 21 pour Genève se compose d'une stratégie, qui donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours, et d'un « plan directeur », qui détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs.

La stratégie a été adoptée par le Grand Conseil genevois en mars 2001, sous la forme de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* (A 2 60). Le « plan directeur » est constitué par le *calendrier de législation*, qui précise pour chaque action, le nom du responsable, les mesures entreprises, les moyens consacrés, les délais à respecter et des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement du projet.

La mise en œuvre est assurée, dans une perspective transversale, par un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21*, qui travaille en étroite collaboration avec le *conseil de l'environnement*. Les groupes de travail du comité interdépartemental Agenda 21, créés en fonction des objectifs de la loi, assurent l'exécution des actions exposées dans le calendrier de législation. L'ensemble de cette structure est épaulée par le *service cantonal du développement durable* qui pilote et coordonne la mise en œuvre de la loi.

Le rapport d'évaluation

Ce premier rapport d'évaluation du programme d'action Agenda 21 porte sur 25 actions et couvre la période courant de mai 2001 à avril 2002. Il présente une caractéristique singulière. En effet, contrairement aux rapports ultérieurs, qui porteront sur une période de 4 ans, celui-ci porte sur une période inférieure à une année d'activité, dont une partie a été consacrée à l'organisation de la structure de mise en œuvre (comité et groupes de travail).

Les rapports des groupes

Les rapports des groupes, qui composent ce rapport d'évaluation, mettent en avant des résultats probants.

Des actions fondamentales, qui visent à ancrer les principes du développement durable dans l'action publique, ont été réalisées (*Déclaration environnementale* adoptée en janvier 2002 par le Conseil d'Etat et définition, dans un cadre transversal, des grands axes de la politique genevoise dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire).

Par ailleurs, il est manifeste que les actions entreprises dans cette période 2001-2002 répondent à une demande. Cette demande et cet intérêt se ressentent notamment au sein des groupes de travail dans lesquels des représentants des destinataires de guides sont intégrés et s'investissent pour la réussite de ces projets (Guide de l'Agenda 21 communal, guide destiné aux petites et moyennes entreprises).

Perspectives

Au vu des conclusions des différents bilans des groupes contenus dans ce rapport, les objectifs 2006 devraient consister, pour la plupart, en la poursuite et le développement des objectifs 2002. En ce sens, la perspective d'avenir peut être résumée ainsi : les premiers pas ont été effectués avec succès, il s'agit, pour la période 2002-2006, de poursuivre dans la même direction, en profitant de cet élan.

A. Introduction

1. L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements

C'est en réponse à une motion du parlement genevois que le Conseil d'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, dès l'automne 1997. Il s'agissait de répondre aux engagements pris par plus de 180 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Rio de 1992. A l'issue de cette conférence, un programme d'action en vue d'un développement durable pour le XXI^e siècle, l'Agenda 21, a été approuvé par les Etats présents. La réalisation de ce programme incombe à ces derniers, avec une mention particulière sur le rôle des collectivités locales¹.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21* qui constitue la stratégie cantonale pour la mise en œuvre d'un développement durable à Genève. Ce faisant, Genève est devenu le premier canton à se doter d'un Agenda 21 cantonal² et ce, sous une forme particulièrement originale

¹ Voir le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio : «Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21».

² D'autres cantons ont depuis adopté un Agenda 21 ou entrepris une démarche en ce sens, notamment les cantons du Jura et du Valais.

qui donne à ce programme la légitimité démocratique la moins contestable qui soit, par son adoption par le parlement genevois.

L'adoption d'une stratégie, même sous la forme d'une loi cantonale, n'étant pas suffisante, le Conseil d'Etat a adopté, en août 2001³, un *Calendrier de législation* pour la période 2001-2002. La publication de ce document est requise par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. Il s'agit d'un plan directeur qui fixe les échéances, le contenu, les modalités et les outils d'évaluation des mesures retenues pour atteindre les objectifs visés par la loi. Vous trouverez, en annexe, le calendrier de législation pour la période 2001-2002, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Etat.

2. La stratégie cantonale en vue d'un développement durable

C'est la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable qui constitue la stratégie cantonale en matière de développement durable. Elle comprend deux axes :

- une orientation générale qui instaure comme principe la convergence de l'ensemble de l'action publique vers un développement durable⁴ : elle s'applique à l'ensemble des politiques publiques qui, chacune dans son domaine, en précise le contenu;
- des objectifs ou des actions spécifiques, qui ne relèvent pas de politiques publiques particulières, en raison de leur nature transversale⁵.

En ce qui concerne les objectifs et actions spécifiques, la loi comprend, pour la période 2001-2002, 7 volets d'action relatifs à :

- la mise en place d'un système de management environnemental (SME) au sein de l'administration cantonale;
- l'élaboration et diffusion la plus large d'indicateurs reconnus du développement durable;
- l'intégration progressive de la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants et l'information de la population ;

³ Ce calendrier a été complété par l'adoption par le Conseil d'Etat, en janvier 2002, d'un complément.

⁴ Voir les articles 1 et 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

⁵ Voir les articles 9 à 15 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

- la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement et la recherche d'une possible réalisation pilote;
- la mise en place d'une action transversale entre politique de l'emploi et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail;
- la participation active au réseau des villes-santé institué par l'Organisation mondiale de la santé;
- l'accentuation de l'action en faveur de la coopération internationale au développement et une contribution à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

Hormis les actions propres à l'action publique, la stratégie cantonale encourage également deux autres types d'actions, associant la société civile et les autorités locales :

- la mise en place d'Agendas 21 locaux dans les communes, comme nombre d'entre elles ont déjà commencé de le faire;
- les projets émanant de la société civile elle-même (prix, bourse).

Une perspective dynamique

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable est une loi d'orientation pluriannuelle. En effet, la stratégie de l'action publique reçoit à chaque législature la légitimité renouvelée du Grand Conseil. L'article 17 de la loi, *Limite de validité*, prévoit l'abrogation de plein droit, à la fin de l'année qui suit le changement de législature, de la loi si elle n'a pas été confirmée (c'est-à-dire modifiée) par le Grand Conseil. Il n'y a en effet pas lieu de conserver dans la législation un principe qui ne serait pas vécu dans les faits, ni de maintenir des objectifs qui seraient alors dépassés.

Changement de législature	fin 2001				fin 2005				fin 2009	
Stratégie (GC)		2002				2006				
Plan directeur (CE)	2001 2002		2003 2004 2005 2006				2007 2008 2009 2010			

De même, en début de législature, le Conseil d'Etat doit rendre public un rapport d'évaluation, inscrivant la stratégie en vue d'un développement durable dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

A ce propos, un point important doit être souligné. Pour sa première version, le présent rapport d'évaluation a ceci de particulier qu'il ne porte que sur une année d'activité (consacrée, pour partie, à la mise en place et l'organisation des structures) alors que les suivants se déclineront sur une période de quatre années. L'évaluation des actions, qui sont pour la plupart en cours de réalisation, dans ce premier rapport, reflète les contraintes de ce délai particulièrement restreint.

3. Organisation et structure

Suite à la désignation du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement en tant que département chargé du suivi de la loi, un service cantonal du développement durable a été mis en place.

La volonté d'adopter une approche transversale, qui est un des éléments clés du développement durable, est particulièrement illustrée par la structure mise en place. Le suivi de la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable a été confiée, par un arrêté du Conseil d'Etat du 16 mai 2001, à un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21*⁶ (ci-

⁶ Sont membres du comité interdépartemental Agenda 21 pour la période 2001-2002 :

En tant que président :

M. Alexandre Epalle, service cantonal du développement durable, (DIAE)

En tant que membres :

M. Philippe Arrizabalaga, directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement, (DIAE);

M. Roland Battus, direction générale du cycle d'orientation, (DIP);

M. Daniel Chambaz, responsable du service cantonal de gestion des déchets, (DIAE);

M^{me} Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, (DEEE);

M. Michel Fussy, directeur administratif et financier, (DF)

M^{me} Micheline Gioiosa, adjointe-administrative, (DJPT);

M. Yves Perrin, directeur du marché du travail, (DEEE);

M^{me} Eve Siegenthaler, responsable du service Environnement-info, (DIAE);

M. Moreno Sella, directeur de la comptabilité financière intégrée, (DF)

M. Jean Simos, conseiller scientifique à la direction générale de la santé, (DASS);

M^{me} Anni Stroumza, chargée de mission, (DAEL).

après, comité interdépartemental) qui travaille en étroite collaboration avec une commission consultative, le *conseil de l'environnement*. L'ensemble de la mise en œuvre est piloté et coordonné par le service cantonal du développement durable, qui préside le comité interdépartemental et représente l'administration lors des séances du conseil de l'environnement.

Le comité interdépartemental Agenda 21

Le comité interdépartemental Agenda 21 intègre des collaborateurs de tous les départements de l'administration cantonale. Parmi ses membres, se trouvent les responsables des différents groupes de travail qui sont chargés de réaliser les mesures propres à atteindre les objectifs décrits aux articles 9 à 15 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

Suite à une décision du comité qui désirait différencier les objectifs en matière de formation et d'information⁷, il y a huit groupes de travail qui rapportent régulièrement sur l'état d'avancement des actions mises en œuvre. Il faut noter l'intégration, dans les groupes de travail, de représentants de la société civile (représentants d'associations et de groupements d'intérêts, experts) qui participent donc à la mise en œuvre de l'action publique en vue d'un développement durable.

Le comité interdépartemental Agenda 21 a été chargé par le Conseil d'Etat de la mission suivante :

- a) proposer un calendrier de législature à présenter au Conseil d'Etat. Piloter et coordonner la mise en œuvre du programme d'action;
- b) présenter un rapport d'évaluation durant le premier semestre de la nouvelle législature (dans le cas présent juin 2002);
- c) préparer un projet d'actualisation de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable durant le premier semestre de la nouvelle législature;
- d) d'une manière générale, veiller à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable;
- e) entretenir avec le conseil de l'environnement les rapports prévus par la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable⁸.

⁷ Voir l'article 11 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, annexe 1.

⁸ Voir l'article 6 de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)*, annexe 1.

Le comité est assisté dans sa tâche par le mandataire « Evaluanda » qui est chargé de l'organisation des séances (procès-verbaux, convocations, rédaction de documents, etc.) et, sur demande des groupes de travail, de recherches scientifiques.

Le conseil de l'environnement

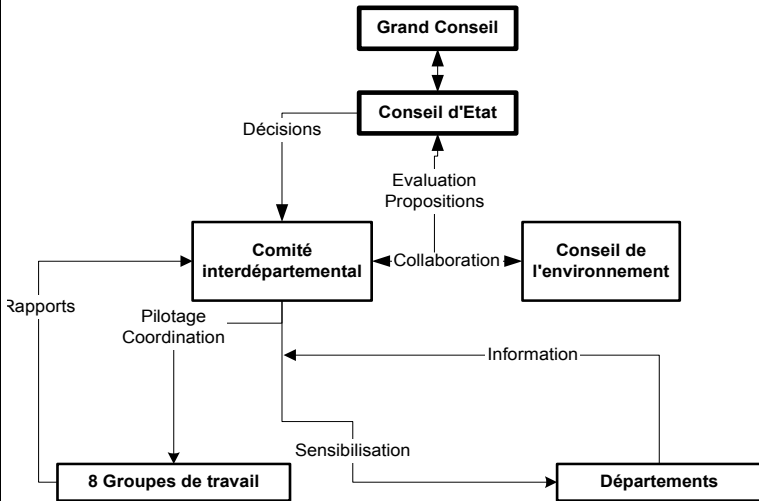
Le conseil de l'environnement a été institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997. L'article 3 de cette loi attribue au conseil de l'environnement des compétences en matière de protection de l'environnement.

Dès mars 2001, la mission du conseil de l'environnement a été élargie par l'adoption, par le Grand Conseil, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). En particulier, l'article 6 de cette loi détaille la mission et les compétences du conseil de l'environnement en matière de développement durable.

Le règlement du conseil de l'environnement a donc été modifié et intègre les éléments suivants : le conseil est consulté avant le dépôt de projets modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, il est associé à l'élaboration du calendrier de législature et participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi. Par ailleurs, il participe à l'attribution de la bourse et du prix du développement durable visant à soutenir et encourager la réalisation de projets spécifiques en la matière.

En conséquence, la composition du conseil de l'environnement, qui devait refléter ses nouvelles compétences en matière de développement durable, a été élargie. Précédemment composé de représentants des milieux de la protection de l'environnement et des milieux économiques, le conseil, dont le nombre de membres est passé de 16 à 24, s'est ouvert à la composante sociale du développement durable.

Mise en oeuvre de l'Agenda 21



Le service cantonal du développement durable

Le service cantonal du développement durable est chargé de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). A cet effet, il s'emploie à promouvoir la recherche de la convergence et de l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration.

Ce service, dont l'activité est essentiellement de nature transversale, est rattaché au secrétariat général du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE).

Ses tâches principales sont notamment :

- piloter et coordonner les activités du comité interdépartemental Agenda 21 et des 8 groupes de travail qui en dépendent;
- soutenir et encourager la mise sur pied par les communes de programmes d'actions en vue d'un développement durable (Agendas 21 communaux);
- soutenir et encourager les actions de la société civile en vue d'un développement durable (prix et bourse du développement durable);
- maintenir et développer les relations entre le département, l'administration cantonale et les organisations internationales et non gouvernementales actives dans le domaine du développement durable et établies à Genève;
- garantir la liaison entre le conseil de l'environnement (dont il assure le secrétariat), le comité interdépartemental Agenda 21, les services de l'administration cantonale et la société civile;
- coordonner les flux d'information et de communication relatifs au développement durable.

Les priorités du service durant les années 2001-2002 ont porté essentiellement sur :

- la mise en place et le suivi des structures nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable;
- l'assistance au comité interdépartemental et au conseil de l'environnement lors de l'élaboration du calendrier de législature;
- l'assistance et le suivi des actions menées par les groupes de travail de l'Agenda 21 (25 actions définies par le calendrier de législature dans le cadre des objectifs 2002);
- l'assistance au conseil de l'environnement pour l'organisation de la bourse et du prix cantonal du développement durable, conformément à l'article 8 de la loi;
- le soutien et l'information à destination des communes en matière de développement durable, avec notamment la participation aux comités de pilotage des projets d'Agenda 21 des communes de Lancy et de Bernex;
- la coordination de la réponse du canton à la consultation fédérale sur la Stratégie nationale du développement durable.

B. Les objectifs 2002

Remarques introductives

Ce premier rapport d'évaluation du programme d'action Agenda 21 porte sur 25 actions et couvre la période courant de mai 2001 à avril 2002. Il présente une caractéristique singulière. En effet, contrairement aux rapports ultérieurs, qui porteront sur une période de 4 ans, celui-ci porte sur une période inférieure à une année d'activité, dont une partie a été consacrée à l'organisation de la structure de mise en œuvre.

A cet effet, et afin de faciliter la lecture des rapports présentés par les différents groupes, quelques éléments doivent être relevés :

- les groupes de travail ont été constitués, pour la plupart, durant le premier semestre 2001 et ont dû organiser leur mode de fonctionnement. On retrouve donc souvent dans ce premier rapport d'évaluation des considérations portant sur l'organisation du travail;
- les actions présentées dans le calendrier de législature visent pour la plupart à mettre en place les conditions pour la réalisation des objectifs durant la période 2002-2006. La première année d'activité de l'Agenda 21 a donc été consacrée à de nombreuses études de faisabilité ainsi qu'à des inventaires et évaluations indispensables à la réalisation des actions;
- de ce dernier élément découle une autre caractéristique de ce rapport : étant donné la nature des actions engagées lors de la période 2001-2002, l'évaluation porte essentiellement sur le respect ou le non-respect des délais fixés dans le calendrier de législature. Il n'est pas possible d'évaluer à ce jour l'impact des actions puisque la plupart d'entre elles sont en cours ou consistent en études préalables avant une réalisation concrète.

Enfin, il faut rappeler que la loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable *Agenda 21* (A 2 60) doit être approuvée par le Grand Conseil avant la fin de l'année 2002. Les objectifs qui seront définis dans cette version révisée sont planifiés sur une période de 4 ans (objectifs 2006). Compte tenu de ce qui est évoqué ci-dessus, ces objectifs correspondent, pour la plupart, aux objectifs 2002 modifiés en fonction des actions réalisées lors de cette première année d'activité.

La rédaction du rapport

Une approche transversale

Ce rapport a été préparé et adopté dans sa version finale par le comité interdépartemental Agenda 21. Conformément à l'article 6 de la loi, ce document a été soumis pour approbation au conseil de l'environnement avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Ce sont les responsables des groupes de travail du comité interdépartemental (*voir tableau ci-après*) qui ont rendu un rapport sur l'activité du groupe dont ils ont la charge. Ce document est donc le fruit d'une collaboration interdépartementale. La diversité de forme qui peut être relevée entre les rapports des groupes est une illustration du caractère transversal de l'activité du comité et de ses groupes de travail.

Responsables des groupes de travail / programmes d'actions
<ol style="list-style-type: none"> 1. Système de management environnemental : M. Philippe Arrizabalaga, directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement, (DIAE), M. Alexandre Epalle, responsable du service cantonal du développement durable, (DIAE) 2. Indicateurs du développement durable : M. Alexandre Epalle, responsable du service cantonal du développement durable, (DIAE) 3. Formation et développement durable : M. Roland Battus, direction générale du cycle d'orientation, (DIP) 4. Information et développement durable : M^{me} Eve Siegenthaler, responsable du service Environnement-info, (DIAE) 5. Ecosite : M. Daniel Chambaz, responsable du service cantonal de gestion des déchets, (DIAE) 6. Lutte contre l'exclusion : M. Yves Perrin, directeur du marché du travail, (DEEE) 7. Villes-santé : M. Jean Simos, conseiller scientifique à la direction générale de la santé, (DASS) 8. Coopération au développement : M^{me} Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, (DEEE)

Un cadre commun pour les rapports

Lors de sa séance du 7 mars 2002, le comité interdépartemental a adopté, pour la rédaction des rapports des groupes de travail, la forme commune suivante :

A. Actions :

- Un bilan succinct présentant l'état d'avancement de l'action.
- Une évaluation de la mise en œuvre de l'action en fonction des critères d'évaluation contenus dans le calendrier de législature.
- Une présentation succincte des éléments favorisant ou péjorant la mise en œuvre de l'action.

B. Programme d'actions :

- Etat des lieux en regard de la fiche programme d'action du calendrier 2002. Mention des éléments produits et validés par le comité interdépartemental, le cas échéant, par le Conseil d'Etat. Mise en lumière des défis particuliers engendrés par la mise en œuvre du programme d'actions.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006 :

- Annonce des modifications prévues quant au contenu du programme d'actions pour la période 2002-2006 (conformément aux objectifs 2006). Brève description des perspectives d'avenir des actions en cours de réalisation.

1. Système de management environnemental

A. Actions

Action 1 : *Evaluation de la situation de l'administration cantonale par rapport aux conditions de mise en place d'un SME.*

Action 2 : *Déclaration environnementale du Conseil d'Etat à l'intention de l'administration : engager, au plus haut niveau, la démarche vers un système de management environnemental pour l'administration cantonale.*

Action 3 : *Définir les structures administratives les plus appropriées pour une mise en place expérimentale d'un système de management environnemental.*

Action 4 : *Identifier les ressources humaines et financières à engager en vue de la mise en place d'un système de management environnemental dans l'administration cantonale selon plusieurs scénarios.*

Le groupe de travail SME s'est réuni pour la première fois en mai 2001. Suite à l'examen du rapport SME élaboré en 1997, le groupe a approuvé la fiche action Agenda 21 en considérant l'**action 2** comme prioritaire. Différentes propositions de déclaration environnementale ont été examinées avant son adoption par le Conseil d'Etat in corpore, le 9 janvier 2002 (en annexe). Elle a fait la une de la Feuille d'Avis du 18 janvier 2002 et a été diffusée à tous les collaborateurs de l'Etat (courrier e-mail / affichage dans tous les services dans lesquels des collaborateurs n'ont pas accès à un ordinateur) et des établissements subventionnés.

Parallèlement, le groupe SME a confié à un mandataire (Blanc Consultant) l'évaluation de la conformité de différents projets existants au sein de l'administration avec une démarche SME en regard de l'**action 1**.

Le système de référence de la norme ISO 14001 a été retenu pour évaluer en particulier deux démarches (Ecologie au travail et Collège des utilisateurs) ainsi que l'étude du groupe de travail interdépartemental SME de 1997.

Seule la démarche Ecologie au travail a été évaluée pour l'ensemble des étapes prévues par la norme ISO 14001 (revue environnementale initiale, engagement politique, planification, mise en œuvre, mesures + évaluation, revue environnementale, amélioration), celle du Collège des utilisateurs et l'étude de 1997 n'ont pas pu être évaluées par manque d'éléments opérationnels.

Suite à ce rapport, un complément d'étude a été demandé au mandataire. L'objectif étant de recenser – sur la base des critères SME déterminants – toutes les actions et démarches existantes au sein de l'administration cantonale. L'inventaire tel que présenté répertorie 31 projets, ces derniers ne sont par contre pas différenciés en terme d'importance.

Le rapport précise que les conditions de mise en place d'un SME au sein de l'administration cantonale sont réunies. Toutefois, il s'agit des composantes de fonctionnement et non des ressources nécessaires aux différentes étapes de mise en œuvre d'un SME. En effet, si les compétences

existent au sein des différents services de l'Etat, il est essentiel de doter ces services de moyens financiers et humains pour envisager la mise en place un SME.

A propos de l'**action 3**, le rapport précise qu'il serait plus intéressant de mettre en œuvre un SME pour l'ensemble des services et départements plutôt que de définir une série d'entités pilotes. Le groupe, en accord avec cette conclusion, a estimé qu'il faut valoriser les actions transversales déjà en place en les structurant pour qu'elles puissent être intégrées dans un SME. En conclusion, il n'y a pas lieu, en l'état, de lancer une étude afin de définir une liste de services pilotes comme il avait été initialement prévu dans le calendrier de législature.

Le groupe a décidé de confier à Evaluanda la suite du mandat qui porte sur une étude organisationnelle des conditions de mise en place d'une démarche SME à l'Etat de Genève (**action 4**). L'objectif est donc de proposer une organisation à même d'implémenter la démarche SME à l'Etat de Genève (organes, responsabilités stratégiques et opérationnelles respectives, structure de coordination et de diffusion, besoin de formation et implication en termes de ressources humaines). Le déploiement du projet devra tenir compte de la décision d'appliquer le SME à l'ensemble de l'Etat en limitant les prétentions aux projets d'ampleur interdépartementale déjà mis en œuvre (Ecologie au Travail, Collège des Utilisateurs), à ceux en cours de mise en œuvre (MSST) ainsi qu'à un encadrement des projets nouveaux (Mobilité des collaborateurs).

B. Programme d'actions

Le calendrier prévu a été respecté dans sa totalité. Si les actions 1 et 2 du groupe de travail SME sont achevées, l'action 3 a été abandonnée suite aux conclusions du consultant. La réalisation de l'action 4 a débuté et doit être terminée dans le cours du premier semestre 2002.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

Compte tenu des actions menées lors de la période 2001-2002, la nouvelle législature sera entièrement consacrée à la mise en œuvre du SME au sein de l'administration cantonale. A cet effet, il s'agira, lors du deuxième semestre 2002, de tirer les conclusions des différents rapports afin de proposer un mode d'organisation de la mise en place du SME qui présente de façon précise les besoins financiers et humains nécessaires.

2. Indicateurs du développement durable

A. Action

Action : *Elaborer un outil d'information et d'aide à la décision en matière de développement durable pour Genève.*

Le groupe de travail relatif aux indicateurs du développement durable a choisi de se faire assister dans sa démarche par un mandataire. Pour ce faire un appel d'offres a été lancé au terme duquel la Société pour la protection de l'environnement (SPE) a été choisie.

Parallèlement, le groupe de travail a noué des contacts avec l'office fédéral du développement territorial afin de garantir une intégration et une coordination du projet genevois à l'échelle nationale.

Fin novembre 2001, les travaux d'élaboration des indicateurs ont débuté. Cette première séance animée par la SPE avait pour but de préciser les points d'ancrage de la démarche. Le socle de référence ainsi que les orientations générales ont ainsi pu être définis. L'approche retenue se veut pragmatique, les séries d'indicateurs déjà développées par d'autres collectivités seront étudiées avec soin pour profiter de l'expérience accumulée et intégrer la dimension comparative. Signalons par ailleurs que l'office cantonal de la statistique a pris l'engagement de publier annuellement les résultats issus des indicateurs du développement durable.

Une consultation écrite auprès des membres du groupe de travail a été organisée pour préciser le cadre de référence de cette démarche, notamment les politiques publiques qui seront prises en compte ainsi que le choix et la hiérarchisation des critères de sélection.

La séance de février 2002 a été consacrée à la discussion des résultats de la consultation et à la validation des choix tant conceptuels que méthodologiques. Le groupe a insisté sur l'importance de critères de comparabilité dans le choix des indicateurs. Il a par ailleurs pris les options suivantes :

Approche, modèle et typologie

Le groupe confirme qu'il souhaite se fonder sur une approche tendancielle. Concernant le type d'indicateurs (simples vs agrégés, sectoriels vs transversaux, qualitatifs vs quantitatifs), le groupe ne souhaite exclure

d'emblée aucune catégorie et préfère se déterminer ultérieurement sur la base de propositions concrètes.

Structure du système d'indicateurs

L'idée d'une série large et d'une série restreinte a été retenue.

Diffusion et communication

La présentation de la série d'indicateurs du développement durable pour Genève sous forme de tableau de bord est a priori retenue par les membres du groupe de travail.

Fiche par indicateur

Chaque indicateur fera l'objet d'une fiche recensant l'ensemble des informations topiques ainsi que des commentaires sur la mesure.

En avril 2002, les premiers indicateurs ont été présentés au groupe pour discussion.

L'engagement pris par l'office cantonal de la statistique de publier annuellement les résultats des indicateurs est extrêmement important pour la pérennisation de la démarche entreprise. La possibilité de mener des comparaisons non seulement dans le temps mais également entre les collectivités est de ce fait garantie.

Relevons, toutefois, que l'utilité et la crédibilité d'un système d'indicateurs dans le long terme sont largement tributaires du soin que l'on porte à sa maintenance et à son adaptation. Un effort continu devra donc être déployé dans ce domaine.

Le calendrier prévu dans le calendrier de législature est parfaitement respecté.

B. Programme d'actions

Le groupe de travail a pris soin de s'approprier les différentes dimensions présentes dans le programme d'actions en intégrant dans le cadre de référence les principales politiques publiques étatiques, en privilégiant une approche permettant la comparaison et en s'assurant une diffusion large des résultats.

Le défi ultérieur de la démarche réside dans l'utilisation effective des résultats pour la fixation des objectifs politiques et dans leur intégration dans les processus et les instances de décision.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

D'ici la fin de l'été 2002, la construction des indicateurs aura été menée à bien. Cette nouvelle législature sera donc en grande partie consacrée à la diffusion des résultats ainsi qu'au suivi et à la maintenance de la série d'indicateurs retenue. Dès lors, le maintien d'un programme d'actions spécifique consacré aux indicateurs du développement durable ne se justifie plus en tant que tel. Le groupe de travail perdurera mais il constituera probablement un sous-groupe du programme d'actions « Information ».

3. Formation et développement durable

A. Action

Action : *Compte tenu de la durée particulièrement courte de la première période législative, le programme d'actions n'a prévu qu'une seule action consistant en l'inventaire de l'offre de formation :*

- à destination des enseignants ;
- à destination des élèves.

Constitution du groupe de travail A21 – DIP

Le groupe de travail a été constitué en novembre 2001. Il compte actuellement 15 membres permanents (2 représentants de l'école primaire, 6 du Cycle d'orientation, 3 de l'enseignement post obligatoire, 1 des HES⁹, 1 de la FPSE¹⁰ / formation initiale des maîtres du primaire, 1 de l'IFMES¹¹ ainsi qu'une collaboratrice de l'entreprise Evaluanda pour l'aide logistique – la prise des notes de séance notamment). Des personnes extérieures peuvent être invitées occasionnellement en fonction des sujets traités.

Pendant la période législative 2001-2002, le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises (13 novembre 2001, 21 février 2002 et 11 avril 2002).

⁹ Hautes écoles spécialisées.

¹⁰ Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

¹¹ Institut de formation des maîtres de l'enseignement secondaire.

B. Programme d'actions

Rappel : les fiches « programmes d'actions » et « actions » devaient être élaborées au printemps 2001 alors que le groupe de travail n'était pas encore constitué. De ce fait, le délégué du DIP au Comité interdépartemental AGENDA 21 a dû procéder – seul, mais d'entente avec le secrétariat général du département – à la rédaction des fiches susmentionnées.

Lors de sa première séance, le groupe a décidé de reporter l'inventaire de l'offre destinée aux élèves à la prochaine législature en raison de la complexité et de l'ampleur du travail que représente l'examen des plans d'étude de tous les ordres d'enseignements et des multiples filières sous l'angle de leur contribution à la sensibilisation et à la formation au développement durable. Toutefois, il a été établi un inventaire aussi large que possible (dans les 4 mois disponibles jusqu'à l'établissement du premier rapport) des activités ponctuelles intra- ou extra-muros dans les différentes écoles.

En ce qui concerne l'offre des deux centres de formation initiale des enseignantes et des enseignants (FPSE et IFMES), force est de constater que la densité actuelle des programmes ne laisse que marginalement de l'espace pour traiter spécifiquement de thèmes liés au développement durable. La suite des travaux devra permettre de trouver des pistes pour mieux le valoriser.

Quant à l'offre de formation continue pour l'année scolaire 2001-2002, ont été dénombrés :

- pour l'enseignement primaire : 2 dispositifs totalisant 7 jours de formation;
- pour l'enseignement secondaire (Cycle d'orientation et enseignement postobligatoire) : 6 séminaires totalisant 10,5 jours de formation.

Le recensement d'activités avec les élèves dans les établissements s'est révélé plus délicat. Toutefois, après divers appels lancés pour que les écoles nous transmettent ce qui a été entrepris (ou ce qu'il est projeté d'entreprendre d'ici la fin de l'année scolaire), un nombre réjouissant de réponses nous sont parvenues, permettant ainsi de dresser un premier bilan partiel.

Le groupe de travail souhaite contribuer à une meilleure transmission des informations en développant (ou reprenant, s'il en existe déjà) une fiche-questionnaire pratique qui serait transmise aux directions, responsables de filières, présidents de groupe, voire à des enseignants en particulier pour collecter des renseignements utiles sur les actions menées localement. Le

groupe réfléchira également sur la manière de traiter ces informations et sur la possibilité de les rendre plus largement accessibles.

La situation semble plus claire pour l'école primaire puisque son service de l'environnement suit plus systématiquement les actions menées dans les écoles, notamment lorsque des intervenants extérieurs y sont associés.

D'une manière générale et tous ordres d'enseignement confondus, parmi les actions liées au développement durable, on peut distinguer, d'une part, celles qui visent à la prise de conscience par les élèves au moyen de journées dédiées au développement durable avec la présence d'intervenants extérieurs et, d'autre part, celles qui instituent, en dehors de tout discours formel, une politique d'utilisation parcimonieuse des ressources énergétiques et/ou de récupération et de tri des déchets. Il s'agit d'une incitation plus ou moins forte à l'adresse des élèves pour qu'ils participent à cet effort.

Le bilan de l'action prévue pour 2001–2002 n'est donc que partiel mais néanmoins encourageant si l'on tient compte du fait que le groupe de travail n'est opérationnel que depuis peu de temps.

Indépendamment et en plus de l'implication du groupe de travail respectivement des établissements scolaires pendant cette année 2001–2002, il faut relever le parrainage par la présidente du DIP de l'exposition « Ingénieuse Afrique » organisée conjointement par la direction pour le développement et la coopération et Swiss-Recycling. Cette exposition qui illustre le génie africain à récupérer ce qui est considéré comme déchet sans valeur dans le monde occidental riche et à transformer ces matériaux en objets ... durables a eu lieu au Forum de Meyrin du 25 février au 16 mars 2002. Elle a accueilli un grand nombre de classes (presque 60 des trois ordres d'enseignement) et rencontré un grand intérêt auprès des élèves¹².

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

Une recherche menée pendant 10 ans en Suisse (1991–2001) dans le cadre du Fonds national de la recherche scientifique dont les résultats ont été publiés récemment met en lumière que la Suisse a encore bien des efforts à faire en matière de promotion du développement durable.

L'inventaire des offres de formation des maîtres et des actions menées pour et avec les élèves doit donc être poursuivi à l'avenir¹⁵. La question de l'outillage pour faciliter la récolte de renseignement et celle du traitement de

¹² A noter qu'après un passage à Paris, cette exposition reviendra à Genève prochainement. Elle sera alors hébergée successivement par deux établissements scolaires (André-Chavane resp. Calvin).

ces informations (cf. supra) sera reprise dès la prochaine année scolaire. Par ailleurs, se posera le problème de déterminer le seuil de suffisance, respectivement d'insuffisance, en matière d'offre de formation. Selon quels critères établir qu'elle est suffisante en quantité et en qualité ?

Le groupe de travail estime en outre qu'il convient :

- d'examiner les plans d'études actuels sous l'angle du développement durable (Quels sont les éléments des plans d'études qui s'y rattachent, explicitement ou implicitement ? Peut-on les rendre encore plus visibles ? Y en a-t-il suffisamment ? Quels liens existe-t-il avec d'autres disciplines ?) ;
- de s'interroger sur la possibilité de « mesurer » l'impact des cours sur la prise de conscience par les élèves et sur leur comportement (développement d'indicateurs) ;
- d'étudier les formes d'actions sectorielles dans les établissements qui permettraient de nouer la gerbe des diverses notions disciplinaires et de rendre perceptible leur caractère transdisciplinaire.

Dans cette optique, les membres du groupe de travail seront sans doute mis plus fortement à contribution.

Un soutien logistique comme celui fourni par Evaluanda restera apprécié, il serait même souhaitable de pouvoir l'intensifier. Il conviendra de déterminer dans quelle mesure c'est possible.

4. Information et développement durable

A. Actions

Action 1 : Etude des possibilités d'information conjointe en matière de développement durable : Dépasser l'approche sectorielle en matière d'information et profiter des synergies possibles.

Action 2 : Définition des moyens permettant de diffuser une approche concrète du développement durable : Traduire les objectifs du développement durable dans les actes et gestes quotidiens.

Action 3 : *Information aux petites et moyennes entreprises : Traduire concrètement les objectifs du développement durable de façon à permettre aux petites et moyennes entreprises de s'engager dans cette voie.*

Action 4 : *Soutien aux communes genevoises en vue de l'adoption d'Agenda 21 communaux : Promouvoir l'adoption d'un Agenda 21 local par les communes genevoises.*

Le groupe de travail Information et développement durable s'est réuni pour la première fois en octobre 2001; les premières séances ont été consacrées à l'explicitation et à la définition du concept de développement durable et à la création de deux sous-groupes de travail.

Les actions 1 et 2 ont été attribuées à un premier groupe chargé d'étudier les possibilités d'information conjointes en matière de développement durable entre les milieux économiques, écologiques et sociaux ainsi que de définir des moyens adéquats de diffusion de la notion de développement durable. Les actions ont été décomposées comme suit :

- recenser les relais existants pour la diffusion de l'information, soit les organismes, services et/ou associations qui représentent des relais importants pour la diffusion gratuite d'informations au vu de leur public (usagers) ;
- mettre en évidence des actions existantes exemplaires dans le domaine du développement durable ;
- réfléchir aux actions futures que le groupe pourrait proposer lors de la prochaine législature ;
- mettre en valeur la documentation existante.

Les objectifs poursuivis sont, d'une part, d'étudier les possibilités d'information conjointe en matière de développement durable à l'aide d'un maximum de relais, et d'autre part, de définir des outils permettant de diffuser une approche concrète du développement durable. Il s'agit de permettre à la population genevoise de comprendre ce qu'est le développement durable mais aussi de l'inciter à le mettre en pratique au quotidien.

Des grilles de saisie pour l'inventaire des réseaux, des relais, des actions existantes ont permis de cerner les attentes des différents membres du groupe mais également démontré l'ampleur et la complexité des sujets à traiter. En

effet, si l'Agenda 21 doit se préoccuper des aspects environnementaux, il convient de ne pas oublier les aspects économiques et sociaux.

La richesse des éléments relevés par les membres du groupe a conduit à une réflexion de fond sur les objectifs à suivre en matière de politique d'information. Un mandat a été confié à M^{me} Pascale Morand, consultante en développement durable, pour émettre une proposition d'approche stratégique et méthodologique.

La réflexion du groupe porte actuellement sur trois paramètres visant la définition d'une politique cohérente d'information de la population :

- I. Fournir des faits et données permettant de savoir pourquoi on informe et sur quels thèmes.
- II. Donner des indications et des outils nécessaires pour savoir comment agir.
- III. Motiver et stimuler le désir d'agir.

Le deuxième sous-groupe s'est vu confier **l'action 3**, soit l'élaboration d'un guide à destination des PME. Ce groupe PME a confié à un mandataire la réalisation du guide.

Après avoir élaboré un cahier des charges, le groupe a chargé des mandataires (les sociétés ICAST et MANECO, spécialistes respectivement en environnement et en développement durable) de la réalisation de ce guide.

L'approche retenue est décrite dans un document intitulé « Approche méthodologique et éléments de structure du guide pour les PME », document qui explicite les trois principaux objectifs du guide et la démarche méthodologique adoptée. Ces trois volets permettront de construire le guide sous une forme attrayante et compréhensible pour tous. L'objet du guide est d'être un outil à la disposition des PME et non un annuaire détaillé. Le groupe validera les différentes étapes de réalisation : proposition de structure, première version et version finale. La stratégie de diffusion du guide a fait l'objet d'une réflexion et l'option retenue vise la diffusion large d'un résumé, à l'ensemble des PME (env. 20 000) et la diffusion du guide complet sur demande.

L'action 4 prévoit un soutien aux Agendas 21 communaux. En février 2002, un questionnaire a été envoyé à 44 communes genevoises afin de mieux connaître leurs attentes et leurs besoins. Les 19 réponses seront prises en compte dans l'élaboration du guide. En parallèle, un synopsis a été envoyé

aux 10 membres du groupe d'accompagnement début mars. Une réaction leur a été demandée fin mars.

La synthèse de ces deux consultations a été présentée en séance avec le groupe d'accompagnement. Durant cette réunion, des décisions ont été prises quant à la forme et au contenu du guide. Actuellement, le mandataire (SPE) travaille sur une deuxième version du guide qui sera prochainement envoyée au service cantonal du développement durable (SCDD) et fera l'objet d'une nouvelle consultation auprès du groupe de travail avant la rédaction finale.

B. Programme d'actions :

Le calendrier prévu a été respecté pour les actions 1, 2 et 3. La réalisation de l'action 4 est en cours et doit être terminée à fin mai.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

La nouvelle législature sera entièrement consacrée à la mise en œuvre des options prises par les groupes de travail, options qui seront définitivement arrêtées d'ici fin 2002 et intégrées au calendrier de législature.

5. Ecosite

A. Action

Action : *Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une étude de flux : Définir le détail de l'étude qui doit être effectuée sur le métabolisme des activités économiques du canton de Genève.*

Le groupe de travail Ecosite s'est réuni pour la première fois en novembre 2001; les premières séances ont été consacrées à l'explicitation et à la définition du concept d'Ecosite : soit un site sur lequel on pratique l'écologie industrielle en appliquant les principes de l'écologie à l'industrie. Il s'agit d'adapter le fonctionnement de l'industrie au modèle d'un écosystème naturel.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'avoir au préalable une bonne connaissance des flux et des stocks de matière et d'énergie liés aux activités humaines sur le canton. La réalisation d'une étude du métabolisme des activités économiques du canton permettra, dans une deuxième phase, de

dégager des axes d'actions concrets en visant des secteurs de l'économie où une optimisation des flux pourrait être réalisée.

Pour élaborer le cahier des charges de cette étude en deux volets du métabolisme, le groupe a choisi de se faire assister dans sa démarche par un mandataire. Pour ce faire trois mandataires potentiels ont été contactés et auditionnés par le groupe. Au terme de ces audits, un collectif d'experts a été retenu (prof. Peter Baccini de l'EPFZ et M. Suren Erkman de l'institut ICAST).

Le groupe de travail a rédigé un appel d'offres succinct afin de préciser les tâches du collectif d'experts :

- I. définition du degré de détail des deux volets de l'étude du métabolisme des activités économiques (notamment le type de flux à prendre en compte pour l'étude « panorama » du métabolisme sur tous les secteurs de l'économie y compris, dans une certaine mesure, les ménages privés) ;
- II. proposition d'une méthodologie appropriée à la structure économique du canton, aux objectifs visés et au degré de détail souhaité ;
- III. identification des sources de données potentielles et mise en évidence des données manquantes (collecte de données primaires / secondaires) ;
- IV. proposition de méthodologie de collecte des données manquantes ;
- V. mise en exergue des opportunités et contraintes de la démarche proposée ;
- VI. estimation des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des deux volets de l'étude ;
- VII. identification des mandataires potentiels pour la réalisation de l'étude du métabolisme des activités économiques.

L'échéance prévue dans le calendrier de législature pour la réalisation du cahier des charges est reportée d'environ un mois, soit fin mai.

B. Programme d'actions

Le groupe de travail a pris soin de s'accorder sur une compréhension commune du concept d'écologie industrielle. L'approche retenue vise ainsi une étude globale du métabolisme des activités économiques du canton afin de ne pas exclure a priori un secteur qui pourrait potentiellement faire l'objet d'actions concrètes. Toutefois, cette étude sera réalisée dans une optique de

« panorama » de manière la plus simple possible, soit en choisissant une série d'indicateurs clés s'appuyant sur des informations secondaires (sans collecte de données ad hoc) pour estimer les principaux flux.

Après avoir établi ce panorama, une deuxième phase de l'étude consistera à choisir les branches économiques relevantes et à approfondir l'étude du métabolisme de sous-systèmes particuliers, cette fois-ci en s'appuyant sur des données primaires (collectées pour les besoins précis de l'étude Ecosite).

Le défi ultérieur de la démarche réside dans l'utilisation effective des résultats de l'étude panorama pour définir les branches économiques clés devant faire l'objet d'une étude approfondie.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

Le cahier des charges sera rédigé pour fin mai 2002. La nouvelle législature sera donc entièrement consacrée à la réalisation de l'étude du métabolisme global, à l'approfondissement de l'étude sur une série de secteurs clés ainsi qu'au développement d'actions spécifiques pour la législature 2006-2010. Toutefois, sans attendre les résultats de l'étude du métabolisme, certaines actions concrètes et répondant à une large attente seront initiées lors de la législature 2002-2006. On pense par exemple à la promotion de l'utilisation de béton recyclé pour la construction.

Une somme de 350 000 F doit être portée au budget 2003 du service cantonal de gestion des déchets pour réaliser les premières études.

6. Lutte contre l'exclusion

A. Actions

Action 1 : *Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail*

Action 2 : *Préformation et formation des non francophones*

Action 3 : *Intégration professionnelle des handicapés*

B. Programme d'actions

Le programme « lutte contre l'exclusion » n'a été adopté par le Conseil d'Etat, et intégré de ce fait dans le calendrier de législature, que le 9 janvier 2002. C'est la raison pour laquelle le travail n'a pu à ce jour qu'être amorcé.

Le groupe de travail a été constitué. Il est composé de représentants de l'Etat (DIP, DEEE, DASS, DF), des communes (Ville de Genève, ACG), des partenaires sociaux (UAPG, CGAS) et des milieux associatifs (UOG, UPA, IPT, associations d'usagers).

Il s'est réuni à deux reprises (6 février et 8 avril 2002). Il a constitué un sous-groupe pour chacune des trois actions décidées par le Conseil d'Etat.

Action 1 : *Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail*

Composition du sous-groupe : M^{mes} Marianne Frischknecht, Aline Horisberger, Francine Koch; MM. Lionel Chervaz, Michel Hug, Yves Perrin.

La question s'est posée de tester la pertinence de l'hypothèse de réserver dans les crèches des places de dépannage, dans un contexte de forte pénurie, alors que cette tentative s'est jusqu'à ce jour soldée par un échec.

C'est la raison pour laquelle le sous-groupe a confié à Evaluanda le mandat de mener une enquête de praticabilité auprès des institutions genevoises dans la petite enfance.

Le cahier des charges de cette enquête, ainsi que son contenu, a été réalisé. Le rapport sera remis au sous-groupe le 3 mai 2002 au plus tard.

Action 2 : *Préformation et formation des non francophones*

Composition du sous-groupe : M^{me} Natacha Juda; MM. Dominique Blanc, Jean-Marc Frère, Georges Tissot.

Sur la base du constat de la multiplicité des offres tant publiques que privées, il est proposé, préalablement à toute proposition de nouvelle création :

- de recenser toutes les données sur les formations existantes ;
- d'évaluer leurs effets sur l'insertion, le maintien et la mobilité en emploi ;
- de proposer, sur la base de cette évaluation, des mesures d'amélioration.

Pour ce faire, le sous-groupe estime qu'une demande devrait être soumise au Conseil d'Etat afin que la commission d'évaluation des politiques publiques mette à disposition les moyens d'investigation nécessaire.

Action 3 : *Intégration professionnelle des handicapés*

Composition du sous-groupe : MM. Bruno Giovanola, Aldo Tacchini.

Afin d'évaluer la capacité de l'Etat de créer des places de stage, le sous-groupe a contacté oralement, puis formellement le directeur général de l'office du personnel. Une réunion avec l'ensemble des responsables des ressources humaines de l'Etat est prévue.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

Le démarrage du programme d'actions « lutte contre l'exclusion » est trop récent pour que soient apportées des modifications à ce jour.

Néanmoins, les discussions du groupe de travail ont fait ressortir que des pistes prolongeant les actions retenues pour la lutte contre l'exclusion devraient être approfondies, et pourraient constituer des étapes ultérieures.

A ce stade, on peut mentionner :

- Action 1 : Elargissement de la fonction de dépannage à d'autres formes de prise en charge que celles qui sont assurées par les institutions traditionnelles;
- Action 3 : Mise en place d'un concept de recyclage/réadaptation sur des postes de travail à l'Etat de Genève

7. Réseau des Villes-Santé OMS

A. Actions

Pour rappel, le conseil de l'environnement a fixé à ce volet de l'Agenda 21 cantonal les trois buts suivants :

- mettre en place, au niveau du canton, des mécanismes et des actions qui permettent d'amorcer un processus d'amélioration continue de la santé, en agissant au niveau le plus proche du citoyen ;
- favoriser une coordination et une approche transversale au service d'actions menées dans le cadre du réseau Villes-Santé ;
- assurer une plus grande visibilité aux actions menées dans le cadre du réseau Villes-Santé.

Action 1 : *Formation en santé et environnement des responsables communaux*

Action 2 : *Santé et qualité de vie du quartier vues par les citoyens*

- Action 3 :** *Alimentation équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons*
- Action 4 :** *Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - La Roseraie*
- Action 5 :** *Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité*
- Action 6 :** *Habitat et bien-être*
- Action 7 :** *Tabagisme passif dans les lieux publics*
- Action 8 :** *Le bruit et les jeunes*

Bilan action par action

- Action 1 :** *Formation en santé et environnement des responsables communaux*

Bilan

Ce module spécifique s'insère dans la formation en développement durable des responsables communaux. Prévu initialement pour avril 2002, la mise en œuvre effective est dépendante d'une décision de l'Association des communes genevoises.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législature

Une évaluation (quantitative et qualitative) est attendue au terme de la mise en œuvre effective du module de formation.

Facteurs

La surcharge de travail et la fixation des priorités du principal intéressé, l'association des communes genevoises (ACG), a reporté dans le temps la mise sur pied de cette initiative.

- Action 2 :** *Santé et qualité de vie du quartier vues par les citoyens*

Bilan

La première phase du projet a été achevée fin mars 2002, conformément au planning. Elle consistait à :

- a) dresser un état de la situation des méthodes existantes qui visent à développer la participation et l'empowerment¹³ de la population (capitalisation des expériences);
- b) restituer cette capitalisation à l'ensemble des acteurs concernés. Mettre à disposition des fiches de synthèse d'expériences d'autres collectivités locales sur Internet;
- c) mettre sur pied une méthode adaptée à Genève à partir d'expériences d'autres collectivités locales;
- d) effectuer le premier *repérage* des quartiers sur lesquels il conviendrait de travailler.

La deuxième phase est en train de se concrétiser en tant que partenariat avec Promotion Santé suisse (ex-Fondation 19). Une collaboration étroite aura aussi lieu avec la Ville de Genève et une ou deux autres communes.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législation

Une évaluation externe, réalisée par Promotion Santé suisse selon les indicateurs retenus, est attendue au printemps 2003.

Facteurs

Ce projet suscite un grand intérêt aussi bien à un niveau plus local (p. ex. Ville de Genève), qu'à un niveau national (Promotion Santé suisse), voire international (réseau francophone Villes-Santé). Il s'inscrit également dans la volonté affichée par le nouveau Conseil d'Etat de faire de la question de la proximité une de ses grandes priorités.

Action 3 : Alimentation équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons

Bilan

Cette action se développe principalement dans le cadre de la planification sanitaire qualitative (PSQ), ainsi qu'en relation avec les activités de l'association Fourchette Verte.

¹³ Processus par lequel une personne, ou un groupe social, acquiert la maîtrise des moyens qui lui permettent de se conscientiser, de renforcer son potentiel, de se transformer et ce, dans une perspective de développement, d'amélioration de ses conditions de vie et de son environnement. Faculté de choisir ou d'améliorer sa capacité de définir et d'analyser ses problèmes, et de prendre les mesures qui s'imposent.

Une action spécifique sur la *Promotion de la consommation de fruits et légumes dans une population à bas revenus* a été conçue. Basé sur le modèle théorique des « Stades du changement », ce projet vise à faciliter l'adoption d'une alimentation riche en végétaux par les participants. Des séances particulières auront notamment pour but d'identifier les obstacles qu'ont les participants à consommer suffisamment de fruits et légumes, et des ateliers pratiques leur permettront de développer des stratégies pour surmonter leurs difficultés. Des thèmes tels que le budget, la planification des achats, les recettes seront abordés.

Le DIP mène d'autre part une *campagne spéciale Fourchette Verte dans les restaurants scolaires*, en accordant un montant de 140 000 F pour faire baisser le prix des repas disposant du label Fourchette Verte.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législation

En ce qui concerne l'action visant une population à bas revenus, il s'agit d'un projet pilote, dont l'évaluation portera principalement sur des résultats intermédiaires (processus, faisabilité, participation et stades du changement).

En ce qui concerne la campagne dans les restaurants scolaires, l'évaluation est en cours, selon les critères prédéfinis.

Facteurs

Le principal facteur facilitant concernant la population en bas revenus est la densité du réseau sur le terrain, notamment celui des CASS (Centres d'action sociale et de santé). Par ailleurs, le lancement de la campagne nationale « 5 fois par jour des fruits et légumes » crée un cadre général favorable de sensibilisation de l'ensemble de la population.

Les facteurs qui peuvent entraver cette action sont liés à la population cible, difficile à mobiliser dans des activités de promotion de la santé, et la multiplicité des problèmes qu'elle rencontre : l'alimentation n'est souvent pas au premier plan de ses préoccupations.

Action 4 : Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - La Roseraie

Bilan

Cette action, dont la responsabilité incombe à la Ville de Genève, est entrée dans une phase de mise en œuvre. Différentes modalités d'information

du public concerné sont d'ores et déjà prévues pour une mise en œuvre ce printemps.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législature

L'évaluation des divers réaménagements urbains se réalise pour une part en fonction d'indicateurs techniques (impacts des nouvelles mesures sur les circulations piétonnes et motorisées), et d'autre part par une réédition d'un sondage d'opinion, prévu au terme de l'implémentation des mesures définies.

Facteurs

Les réaménagements urbains constituent une réalité physique favorisant une modification du comportement des usagers du quartier. Les pratiques d'information viendront renforcer l'effet attendu. Une synergie se développe entre les actions 4 et 5.

Action 5 : Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité

Bilan

Le groupe qui accompagne cette action a constaté la nécessité d'assurer au préalable une meilleure visibilité des actions déjà entreprises qui visent à favoriser une mobilité non motorisée : un référencement des actions sur le site web de l'Etat est en élaboration. En lien avec l'action 4, une expérience pilote de promotion de l'écomobilité auprès des personnes travaillant ou fréquentant les HUG est attendue pour ce printemps. Une collaboration a également été initiée avec le Plan piéton de la Ville de Genève.

Les objectifs intermédiaires pour 2002 sont :

- augmenter la visibilité et l'accessibilité aux informations relatives aux actions déjà entreprises sur Genève et qui poursuivent le même but ;
- collaborer à la mise en place d'un itinéraire piétonnier sur le thème de la santé, partie intégrante du plan piétons de la Ville de Genève ;
- soutenir quelques expériences pilotes de promotion de l'activité physique et de l'écomobilité en relation avec les lieux de travail et avec l'école ;
- promouvoir l'utilisation du vélo dans les activités quotidiennes en offrant des conditions sûres et attractives pour les cyclistes ;
- définir un concept d'évaluation et de suivi pour l'action dès 2003.

L'étude sur la perception de la sécurité et la promotion du vélo en milieu urbain genevois a été menée par l'observatoire universitaire de la mobilité et présentée, fin mars 2002, devant les acteurs concernés, afin que le rapport final, qui sera disponible en juin 2002, puisse tenir compte de leurs remarques et commentaires.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législation

Un concept d'évaluation et de suivi sera élaboré durant l'été 2002 par le Bus Santé (Unité d'épidémiologie clinique - HUG).

Facteurs

La coordination et la collaboration entre acteurs institutionnels sont un facteur majeur de l'atteinte des objectifs opérationnels tels qu'ils ont été redéfinis en janvier 2002.

Action 6 : Habitat et bien-être

Bilan

Les objectifs pour 2002 ont été définis en décembre 2001 :

- définir une première liste d'éléments de la qualité de l'environnement bâti genevois sur lesquels doit se bâtir une stratégie d'amélioration continue de l'habitat;
- récolter les informations manquantes concernant ces éléments, de manière à pouvoir en juger de la pertinence;
- esquisser un avant-projet de stratégie à fin 2002.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législation

Les indicateurs d'évaluation sont à définir en fonction de la stratégie retenue au terme de cette année.

Facteurs

La multiplicité et la diversité des sources existantes nécessitent un important travail de récolte et de systématisation des données existantes. L'articulation recherchée et obtenue avec une enquête européenne de l'OMS sur la qualité de l'habitat constitue un facteur favorisant très appréciable.

Action 7 : Tabagisme passif dans les lieux publics

Bilan

Une action spécifique a été entreprise au début de l'année 2001 (affichage public, sets de tables et autres supports, concours). Cette première partie a été complétée en novembre 2001, dans le cadre du « Village Prévention et Environnement » de la Foire de Genève, par une action spécifique dans le cadre du restaurant La Fourchette Verte. Une intensification de la campagne auprès des restaurateurs visant à promouvoir le développement de zones non-fumeurs aura lieu en mai 2002 auprès des tenanciers d'établissement suivie à l'automne par une nouvelle campagne d'information sur les établissements offrant la différence. Un site Internet permettra par ailleurs au public genevois de se renseigner sur ces établissements. Enfin, des réaménagements de bâtiments scolaires sont prévus cette année dans l'optique de favoriser physiquement l'émergence de zones non-fumeurs.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législature

Les données nécessaires à l'évaluation seront disponibles cet automne.

Facteurs

L'absence de base légale précisant l'obligation de disposer d'une zone non-fumeurs pèjore le développement de telles zones dans les cafés et restaurants.

Le premier bilan de la campagne a démontré un slogan « Fumée passive service compris » bien accepté, ayant soulevé de très nombreuses propositions et stimulant les Genevois, fumeurs et non-fumeurs. Par ailleurs, les médias ont fortement contribué au relais de l'information.

Action 8 : Le bruit et les jeunes

Bilan

La mise en œuvre de cette action a été retardée pour éviter une redondance avec une action similaire développée au sein du service de santé de la jeunesse et s'adressant au même public-cible.

Evaluation selon les critères définis dans le calendrier de législature

Les actions étant en cours, elles n'ont pas encore été évaluées.

Facteurs

La mise en œuvre de cette action est dépendante du processus de coordination entre les différents services.

B. Programme d'actions :

Les actions retenues dans le cadre du premier calendrier de législature sont de nature à favoriser la mise en place et le développement d'un processus d'amélioration continue de la santé – ce qui constitue le but essentiel de ce programme de l'OMS – en particulier dans le domaine environnement et santé. En cela, les actions proposées s'inscrivent dans les trois thèmes principaux retenus par le *plan d'action 1997-2007 pour l'environnement et la santé* de la Confédération, à savoir : nature et bien-être, mobilité et bien-être, habitat et bien-être.

Certaines actions genevoises sont essentiellement préventives et axées sur une problématique clairement délimitée et identifiée (actions 5, 7 et 8 : sédentarité, tabac, bruit). D'autres actions visent à développer les capacités individuelles ou institutionnelles dans des domaines dont l'émergence de la problématique est plus récente (actions 1 et 3 : formation ad hoc, alimentation).

Les actions 2 et 6 (qualité de vie du quartier et habitat) sont pour leur part destinées à favoriser le développement d'actions spécifiques en fonction de besoins insuffisamment explorés jusqu'ici. L'action 2 est une des rares initiatives qui adopte une démarche partant de la base, en donnant d'abord la parole aux citoyens. Enfin, l'action 4 est de nature structurelle. Ces différents niveaux d'action sont à considérer comme complémentaires.

La plupart des actions présentent un lent démarrage, ce qui semble naturel pour des actions faisant appel à des approches multisectorielles et interdépartementales qui exigent une appropriation préalable du processus par tous les partenaires, mais la montée en puissance allant crescendo s'annonce déjà pour l'année en cours.

La mise en place de l'Agenda 21, du moins dans le cadre de ce programme d'actions, favorise une meilleure vision de la nécessaire coordination des services de l'Etat. Le groupe de travail mis en place constitue à cet égard une opportunité pour favoriser le développement d'une meilleure communication et synergie transversales.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2003-2006

1. Les actions de la phase 2001-2002 seront consolidées.
2. Les thèmes du Plan d'action 1997-2007 pour l'environnement et la santé et ceux de la stratégie de développement durable 2002-2007 de la Confédération (notamment en matière de sécurité routière avec le concept *Vision Zéro*), demeurent le référentiel des actions menées dans le cadre du programme Villes Santé.
3. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de la question de la précarité et des inégalités en matière de santé, par exemple en termes d'accès à une alimentation saine et équilibrée.

8. Coopération au développement

A. Actions

Ce programme d'actions découle du constat que la coopération au développement se caractérise, à Genève, par des interventions variées et parfois disparates émanant des différents départements. Cette parcellisation de l'aide au développement, doublée d'un manque d'homogénéité des critères d'attribution et d'une base légale lacunaire, conduit à un manque de transparence. Dès lors, il y avait nécessité de définir une politique cohérente et articulée de la coopération au développement.

Trois actions consécutives ont été définies :

- Action 1** *Définition de la coopération au développement et des critères d'octroi;*
- Action 2** *Définition d'un mode de fonctionnement plus léger du point de vue administratif et plus transparent;*
- Action 3** *Définition des moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en place d'une politique de coopération au développement efficace.*

Action 1

Bilan

Il était important dans un premier temps de mener une réflexion approfondie dans la perspective de définir les grands axes de la politique

genevoise dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ainsi que des critères d'octroi homogènes.

C'est ce à quoi s'est attaché le groupe de travail, validé par le comité interdépartemental Agenda 21 et regroupant un panel d'experts et de représentants des milieux institutionnels et associatifs (y compris la Ville de Genève, la DDC, l'IUED, la Chancellerie d'Etat et des associations travaillant dans différents champs d'actions de la coopération au développement).

Ce travail, qui s'est déroulé sur six séances en été 2001, a abouti à la rédaction d'un document de référence contenant :

- le cadre général dans lequel s'inscrit la politique genevoise en la matière, en adéquation avec les pôles d'excellence de la Genève internationale;
- les domaines thématiques considérés comme prioritaires, dont notamment la protection de la vie et des droits humains, la promotion d'une économie durable et sociale et l'aide humanitaire;
- les règles de base d'un partenariat entre les associations et l'Etat de Genève;
- les conditions générales et spécifiques d'octroi d'une aide financière.

Avec ce document, l'Etat de Genève s'efforce de promouvoir un développement durable afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et d'agir pour enrayer les inégalités et l'exclusion. Les projets de développement soutenu doivent donner aux personnes et communautés défavorisées les moyens d'agir par elles-mêmes, promouvoir leur accès au savoir et aux services de santé, encourager les relations équitables entre hommes et femmes, favoriser l'épanouissement des populations dans le respect des diversités culturelles ainsi que promouvoir la démocratie et le respect des droits humains.

Evaluation

Le terme prévu pour la rédaction finale de ce document, soit septembre 2001, a pleinement été respecté.

Facteurs

La disponibilité et l'ouverture dont ont fait preuve les membres du groupe ont grandement facilité une convergence de vues sur le contenu de ce document.

Actions 2 et 3

Efficiencce du mode de fonctionnement et définition des ressources nécessaires.

Bilan

Ces actions seront mises en œuvre d'avril à juin 2002. Etant donné les thèmes abordés, la composition du groupe de travail a été modifiée en conséquence. Le second groupe est constitué d'un représentant de chaque département concerné par les différents volets de la coopération au développement, soit le DIP, le DIAE, le DASS ainsi que la Chancellerie d'Etat. Un expert indépendant et un collaborateur de la Croix-Rouge suisse seront également présents.

Evaluation

Les actions étant en cours, elles n'ont pas encore été évaluées.

Facteurs

L'adoption au terme de la dernière législature de la loi sur le financement de la solidarité internationale (L 8480), qui prévoit que 0,7 % du budget de fonctionnement de l'Etat soit dévolu à des actions de coopération au développement, a considérablement modifié le cadre de référence de ces actions. Cela implique la mise en place d'un fonctionnement approprié aux dispositions de la nouvelle loi.

B. Programme d'actions

Le programme d'actions « coopération au développement » a produit un document de référence en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire. Ce document a été validé par le comité interdépartemental et le conseil de l'environnement à la fin de l'année 2001.

Concernant l'action 2 du programme, il s'agit de réfléchir à un mode de fonctionnement administratif mieux coordonné, souple et transparent pour l'attribution des subventions ainsi qu'à une meilleure information en la matière.

L'action 3, quant à elle, est dévolue à la mise en place d'une ligne politique efficace et cohérente qui tienne compte des dispositions de la loi 8480 sur le financement de la solidarité internationale.

C. Perspectives pour le programme d'actions 2002-2006

Sous sa forme actuelle, ce programme d'actions prend fin au terme de la validité du calendrier de législature 2001-2002.

L'objectif relatif à la coopération au développement sera atteint à la fin de l'année 2002. Il pourra être remplacé par la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional et transfrontalier dans la double perspective de la libre circulation des personnes et d'une meilleure intégration des étrangers dans la région, suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux le 1^{er} juin 2002.

Quelques projets ont été évoqués qui pourraient, le cas échéant, s'inscrire dans ce cadre, notamment :

- la création d'une communauté urbaine transfrontalière avec une agence d'aménagement du territoire;
- la mise en place de guichets d'information à destination de tous les habitants de la région;
- l'élaboration d'une Charte économique de la région dans une perspective de développement durable.

C. Conclusion

Une phase de mise en place

En premier lieu, il faut relever que présenter une évaluation des 25 actions qui composaient le calendrier de législature 2001-2002, après moins d'une année d'activité, s'avère être un exercice difficile. La plupart des actions sont en cours de réalisation et la principale évaluation qui peut être faite consiste à observer le respect ou le non respect des délais inscrits dans le calendrier.

Par ailleurs, une partie de cette première année d'activité a été consacrée à la constitution des groupes et à la validation des programmes d'actions. L'un des groupes en particulier, dont le programme d'action n'a été validé qu'en janvier 2002, n'a eu l'occasion de se réunir que deux fois en plénière.

Toutefois, cette période de mise en route a été l'occasion de mettre en place la structure de mise en œuvre et de la faire « fonctionner ». Ainsi, la collaboration entre le comité interdépartemental et le conseil de l'environnement a pu être instaurée et les mécanismes d'adoption des divers

documents et actions de l'Agenda 21 ont été rodés. La mise en œuvre des objectifs 2006 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable bénéficiera de ces acquis.

Des résultats probants

A la lecture du présent rapport, il est d'ores et déjà possible de tirer un bilan positif de la mise en œuvre de la stratégie cantonale en vue d'un développement durable.

D'une part, des actions fondamentales, qui visent à favoriser un développement durable ont déjà été réalisées. Parmi celles-ci, il faut citer notamment la *Déclaration environnementale*, adoptée en janvier 2002 par le Conseil d'Etat in corpore, qui jette les fondements de la mise en place d'un système de management environnemental dans l'administration cantonale. Par cette déclaration, le gouvernement a affirmé l'engagement de l'Etat à adopter un comportement exemplaire en ce qui concerne l'impact de son activité sur l'environnement. Un autre élément clé a été la définition, dans un cadre transversal, des grands axes de la politique genevoise dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ainsi que des critères d'octroi homogènes, intégrant les principes du développement durable.

Par ailleurs, il est manifeste que les actions entreprises dans cette période 2001-2002 répondent à une demande. A titre d'illustration, parmi les actions en voie de réalisation, on constate que le guide à destination des communes (Guide de l'Agenda 21 communal) et le guide destiné aux petites et moyennes entreprises répondent à une recherche d'information de la part de ces institutions. Cette demande et cet intérêt se ressentent notamment au sein du groupe de travail dans lequel des représentants des destinataires de ces guides sont intégrés et s'investissent pour la réussite de ces projets.

Enfin, ce qui ressort probablement le plus de cette première année d'activité, c'est le bénéfice que chacun retire de la transversalité. Tant au niveau du comité interdépartemental qu'au niveau des groupes de travail, qui intègrent des représentants d'institutions, d'associations ou de groupement d'intérêts, le développement des synergies transversales et le gain en termes de communication sont tangibles.

C'est l'occasion de souligner le bon fonctionnement de la collaboration interdépartementale et l'engagement enthousiaste des membres du comité

interdépartemental, des membres des divers groupes de travail et du conseil de l'environnement.

Perspectives

L'objet du rapport d'évaluation est d'inscrire l'ensemble de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La lecture de ce rapport doit fournir les indications permettant de définir les nouvelles orientations.

Comme il a été mentionné précédemment et selon les conclusions des différents bilans des groupes contenus dans ce rapport, les objectifs 2006 devraient consister, pour la plupart, en la poursuite et le développement des objectifs 2002.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le message peut être formulé ainsi : les premiers pas ont été effectués avec succès, il s'agit, pour la période 2002-2006, de poursuivre dans la même direction, en profitant de cet élan.

3. Commentaire article par article du projet de loi

Art. 6, al. 2, lettre c Concertation (nouvelle teneur)

La modification apportée dans cet article ne concerne que la syntaxe. La formule « l'évaluation de la mise en oeuvre » a été préférée à l'ancienne formule « l'évaluation sur la mise en œuvre ».

Art. 6A Coordination (nouveau)

Cet article vise à inscrire formellement l'existence et la mission du comité de pilotage interdépartemental. La mission du comité interdépartemental était définie pour la période 2001-2002 par un arrêté du Conseil d'Etat qui en fixait également la composition.

Chapitre II Objectifs 2006 (nouvelle teneur de l'intitulé)

Art. 9 Système de management environnemental (nouvelle teneur)

Au vu de l'adoption de la déclaration environnementale par le Conseil d'Etat le 16 janvier 2002 et du résultat des études menées, le processus de mise en place du Système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale peut être entamé.

Art. 11 Formation (nouvelle teneur)

Les articles 11 et 11A correspondent à la distinction qui s'est opérée entre formation et information lors de la mise en oeuvre. Comme l'expose le rapport d'évaluation présenté ci-avant, il a semblé plus opérationnel de dissocier ces deux domaines qui font appel à des compétences diverses. A cet effet, cette distinction est désormais inscrite dans la loi.

La formation des élèves dans ce domaine n'est pas mentionnée expressément ici, car elle fait partie intégrante des objectifs de l'école publique genevoise conformément à l'article 4 lettre e de la loi sur l'instruction publique. Une telle mention serait donc redondante.

Art. 11A Information (nouveau)

L'information et la formation de la population sont considérées comme un élément fondamental des actions en vue d'un développement durable par l'Agenda 21 de Rio. Cet article vise à poursuivre et à étoffer les actions menées dans ce domaine lors de la précédente période.

Art 13 Lutte contre l'exclusion du marché du travail

Cet article vise l'action en amont en vue de prévenir l'exclusion, qui ne s'inscrit formellement ni dans les politiques de l'emploi ou de la formation, ni dans la politique sociale. Il s'agit de poursuivre et d'étoffer les actions menées en la matière lors de la précédente période.

Art. 15 Coopération au développement (nouvelle teneur)

Cet article vise à poursuivre l'action qui a été menée en matière de coopération au développement lors de la précédente période et d'en suivre le déploiement.

Art. 15A Agenda 21 transfrontalier (nouveau)

Le développement durable se caractérise par une dimension globale. Il est donc souhaitable que ses principes s'inscrivent également dans le cadre de la coopération régionale.

Art. 17 Limite de validité (nouvelle teneur)

Cet article correspond à la volonté d'inscrire la stratégie en vue d'un développement durable dans la perspective d'une amélioration continue. En fixant une limite de validité à cette loi, on favorise l'action puisqu'elle doit être accomplie et évaluée dans un cadre temporel précis. Par ailleurs, ceci permet au législateur de renoncer à maintenir des principes ou des objectifs qui deviendraient obsolètes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et de prendre acte formellement du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable, qui est intégré dans le présent exposé des motifs.

Annexes :

1. *Déclaration environnementale adoptée par le Conseil d'Etat le 16 janvier 2002.*
2. *Document de référence de la coopération au développement.*
3. *Calendrier de législature pour la période 2001-2002, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Etat.*
4. *Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21.*

Déclaration environnementale du Conseil d'Etat

L'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable. A ce titre,

Conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), l'Etat de Genève favorise la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Par cette déclaration, l'Etat de Genève s'engage à...

limiter les impacts négatifs de son activité sur l'environnement à travers une démarche d'amélioration continue.

inciter activement ses sous-traitants et ses fournisseurs à adopter un système de management environnemental (SME).

fixer des objectifs environnementaux, valoriser les potentiels d'amélioration et évaluer régulièrement les résultats.

réduire le volume de déchets et d'émissions toxiques et favoriser la récupération et le recyclage.

organiser et planifier ses activités et en évaluer les variantes possibles dans le souci constant de préserver l'environnement et la santé de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de la population.

mettre en place des formations permettant à ses collaboratrices et collaborateurs de traduire les objectifs de la protection de l'environnement et du développement durable dans leurs activités quotidiennes.

favoriser l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables.

encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable et, dans le cadre de la politique économique de l'Etat, soutenir la création d'emplois dans le domaine environnemental.

adopter une politique d'achat et une gestion du parc immobilier conformes au développement durable.

publier ses résultats environnementaux et de qualité de vie sous forme de rapport public.

Au nom du Conseil d'Etat :

Madame Micheline CALMY-REY, Présidente
 Monsieur Laurent MOUTINOT, Vice-président
 Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF, Conseillère d'Etat
 Monsieur Carlo LAMPRECHT, Conseiller d'Etat
 Monsieur Robert CRAMER, Conseiller d'Etat
 Madame Micheline SPOERRI, Conseillère d'Etat
 Monsieur Pierre-François UNGER, Conseiller d'Etat
 Monsieur Robert HENSLER, Chancelier d'Etat

AGENDA 21

Document de référence de l'Etat de Genève

Coopération au développement et aide humanitaire internationales

PREAMBULE

La coopération au développement et l'aide humanitaire sont les fondements de notre politique de solidarité et contribuent à diffuser les valeurs humanistes de Genève en harmonie avec les pôles d'excellence de la Genève internationale.

A cet effet, l'Etat de Genève s'efforce de promouvoir un développement durable afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et d'agir pour enrayer les inégalités socio-économiques, la discrimination et l'exclusion. Les projets de développement soutenus doivent donner aux personnes et communautés défavorisées les moyens d'agir par elles-mêmes, faciliter leur accès au savoir et aux services de santé, encourager les relations équitables entre hommes et femmes, favoriser l'épanouissement des populations dans le respect des diversités culturelles ainsi que promouvoir la démocratie et la mise en pratique des droits humains.

Dans le cadre de l'aide humanitaire, l'Etat de Genève répond, en principe, à des appels de financement soumis par des organismes reconnus, engagés dans ce domaine. Il soutient des actions déployées sur le terrain lors de catastrophes naturelles et de conflits armés, en participant au financement de secours d'urgence et de programmes de réhabilitation pour assurer la sauvegarde de la vie humaine. Par ailleurs, il contribue à la prévention d'épidémies et de famines.

PARTENARIATS

En règle générale, l'Etat de Genève accorde son soutien au travers des collectivités locales, des organismes publics, parapublics ou associatifs sans but lucratif qui présentent un projet de coopération au développement s'inscrivant dans le cadre des domaines thématiques définis. Ce partenariat se base sur un rapport de confiance et s'adresse à des requérants qui disposent d'un ancrage dans la société civile genevoise.

L'organisme partenaire doit être en mesure de mener la gestion opérationnelle, administrative et financière du projet dont il a la charge. Pour ce, il dispose de compétences requises en la matière et applique une politique transparente quant à ses sources de financement. En outre, il se porte garant de la moralité et de l'éthique de ses donateurs en souscrivant à la charte qui lui est soumise.

L'organisme local en charge du projet dans le pays d'intervention est responsable de la réalisation des activités, de leur suivi et de l'évaluation des résultats. Ses références, ses compétences et son ancrage social sont reconnus. De plus, il veille à ce que la population concernée soit impliquée dans le projet et dans les activités qui lui font suite. Il jouit d'une situation financière saine.

DOMAINES THEMATIQUES

Dans la limite du budget qui lui est alloué, l'Etat de Genève s'engage à :

- A. Sensibiliser le public genevois aux problématiques du développement et de la solidarité internationale.
- B. Soutenir les initiatives de développement durable.
- C. Promouvoir la communication et les échanges d'informations.

Il concentre ses activités dans les trois domaines thématiques prioritaires suivants :

1. Protection de la vie et droits humains

- Promotion de la paix et des initiatives de médiation.
- Soutien au renforcement de la démocratie.
- Respect des droits humains avec un accent particulier sur les femmes et les enfants.
- Droit des minorités.

2. Promotion d'une économie durable et sociale

- Maîtrise et autonomie des moyens d'existence
(ex : soutien aux PME et coopératives, microcrédits, développement rural équitable).
- Gestion équilibrée des ressources naturelles
(ex : reforestation, gestion de l'eau et des déchets).
- Accès aux conditions de vie décente
(ex : santé, éducation, formation, lutte contre la drogue).
- Amélioration des cadres et conditions de vie
(ex : rénovation et réhabilitation d'infrastructures de proximité, nouvelles technologies de communication).

3. Aide humanitaire

- Programmes d'aide d'urgence.
- Programmes de reconstruction et réhabilitation d'infrastructures.
- Lutte contre les épidémies, les famines et les conséquences de conflits armés.

FINANCEMENT

1. CONDITIONS GENERALES

La coopération au développement de l'Etat de Genève s'inscrit en complément de la politique fédérale en la matière et concerne des projets qui sont au service des populations locales, sans discrimination de sexe, de race ou de religion. Les actions doivent promouvoir le développement durable, répondre à des besoins prioritaires des populations concernées et ne pas avoir d'impacts négatifs sur la condition féminine et les droits de l'enfant, ni d'effets défavorables sur l'environnement. De plus, les projets doivent viser au renforcement de l'autonomie des initiatives locales et avoir un impact durable, au delà de la période de soutien.

Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, l'Etat de Genève ne finance pas, en principe, des sociétés à but lucratif ou des organismes en tant que tels, mais des projets pertinents et précis auxquels participent des milieux genevois compétents qui apportent leur savoir-faire, leur engagement et leur expérience. Dans un souci d'équité et d'efficacité, l'Etat de Genève finance en priorité des projets de petite à moyenne envergure, développés en partenariat avec des communautés locales. Il peut, en outre, intervenir directement.

Contenu et structure du projet :

- En principe, l'apport de l'Etat de Genève s'inscrit en complémentarité avec d'autres apports financiers.
- La pérennité et la viabilité du projet sont pris en compte.
- Le projet ne doit pas être lié à des activités de prosélytisme politique ou religieux.
- Le partenaire local est en mesure d'assumer la réalisation et le suivi du projet sur place et de participer à son évaluation.
- La participation et l'action des acteurs locaux sont garanties et valorisées.
- Les technologies utilisées sont appropriées aux besoins et capacités locales.
- La durée de financement est déterminée dans un calendrier d'action.
- Les projets d'aide technique se déroulent sur le terrain.
- Le projet n'est pas en contradiction avec les intérêts de Genève.

En règle générale, l'Etat de Genève ne finance pas :

- Les recherches, études, séminaires, rencontres, voyages ou frais de fonctionnement s'ils ne sont pas liés à des initiatives clairement identifiées dans le pays d'intervention.
- Le financement rétroactif des dépenses.
- De projets dans les pays ou régions en guerre

2. CONDITIONS SPECIFIQUES

Chaque dossier présentant un projet de coopération au développement doit contenir :

- Une lettre motivant la demande de subvention.
- Le nom et l'adresse de l'organisme qui présente le projet.
- Le descriptif du projet (nom du projet, pays d'intervention, contexte, but, moyens nécessaires, modalités de suivi, durée de réalisation, partenaire local).
- Le budget détaillé en francs suisses et en devises locales.
- L'indication des contributions d'autres bailleurs de fonds, les contributions des bénéficiaires.
- La liste des membres du comité de l'organisme bénéficiaire.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire de l'organisme avec approbation des comptes.

Si la demande de subvention est acceptée, l'organisme doit adresser à l'Etat les documents suivants :

- Un rapport d'activité annuel qui atteste de l'avancement du projet.
- Un bilan ainsi qu'un rapport financier final avec bouclage des comptes.
- Le cas échéant, un relevé de banque témoignant du virement de l'argent à l'organisme local.

Agenda 21 pour Genève

Calendrier de législature

Janvier 2002

Table des matières

Avant-propos	5
1. Système de management environnemental (art. 9)	7
• Evaluation de certaines démarches existantes au sein de l'administration cantonale, par rapport aux conditions de mise en place d'un SME.	9
• Déclaration environnementale du Conseil d'Etat.	11
• Choix des entités administratives pilotes.	12
• Identification des ressources nécessaires.....	13
2. Indicateurs du développement durable (art. 10)	15
• Série d'indicateurs du développement durable.....	17
3. Formation et développement durable (art. 11)	19
• Inventaire des offres de formation en matière de développement durable.....	21
4. Information et développement durable (art. 11)	23
• Etude des possibilités d'information conjointe en matière de développement durable	25
• Définition des moyens permettant de diffuser une approche concrète du développement durable.....	26
• Information aux petites et moyennes entreprises.....	27
• Soutien aux communes genevoises (Agenda 21 communal)	28
5. Ecosite (art. 12)	29
• Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une étude de flux.	31

6. Lutte contre l'exclusion (art. 13)	33
• Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail.	35
• La préformation et la formation continue des non-francophones.	36
• Intégration professionnelle des handicapés dans l'administration publique et les établissements subventionnés.	37
7. Réseau des villes-santé (art. 14)	39
• Formation en santé et environnement des responsables communaux	41
• Santé et qualité de vie du quartier vues par les citoyens.....	43
• Alimentation équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons	45
• Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - La Roseraie.....	47
• Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité.....	49
• Habitat et bien-être.....	51
• Tabagisme passif dans les lieux publics.....	53
• Le bruit et les jeunes.	55
8. Coopération au développement (art. 15)	57
• Définition de la coopération au développement et des critères d'octroi	59
• Définition d'un mode de fonctionnement plus léger et plus transparent.....	60
• Définition des moyens humains et financiers nécessaires	61
Tableau récapitulatif	63

Avant-propos

Origine et fondement

Berceau du développement durable, pour avoir hébergé la Commission Brundtland qui définit cette notion en 1987 dans ses locaux du Palais Wilson, Genève se devait de traduire, au niveau local, les engagements nationaux en la matière sous la forme d'un programme d'actions en vue d'un développement durable : l'Agenda 21 pour Genève.

Dès l'automne 1997, le Conseil d'Etat s'est engagé dans cette démarche qui a débouché sur l'adoption par le Grand Conseil, le 23 mars 2001, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). La mise en oeuvre de cette loi a été confiée, par un arrêté du Conseil d'Etat du 16 mai 2001, à un comité interdépartemental¹.

Pour ce faire, le comité doit en premier lieu proposer un calendrier de législature au Conseil d'Etat. En effet, afin d'obtenir un programme d'actions genevois pour un développement durable (un Agenda 21 pour Genève), il est essentiel que la stratégie cantonale pour un développement durable, exposée dans la loi susmentionnée, soit complétée par un "plan directeur" : le calendrier de législature. Ce dernier répond à la nécessité de traduire, dans les faits, les objectifs définis par la loi Agenda 21. Il s'agit de fixer les échéances, le contenu, les modalités et le financement des mesures retenues pour y donner suite.

De fait, ce document répond à l'article 4 de la loi susmentionnée qui stipule : "*Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.*"

¹ Sont membres du comité interdépartemental Agenda 21:

En tant que président :

Monsieur Alexandre Epalle, service cantonal du développement durable, (DIAE)

En tant que membres :

Monsieur Philippe Arrizabalaga, directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement, (DIAE);

Monsieur Roland Battus, direction générale du cycle d'orientation, (DIP);

Monsieur Daniel Chambaz, responsable du service cantonal de gestion des déchets, (DIAE);

Madame Sylvie Cohen, directrice des affaires extérieures, (DEEE);

Monsieur Michel Fussy, directeur administratif et financier, (DF)

Madame Micheline Gioiosa, adjointe-administrative, (DJPT);

Monsieur Yves Perrin, directeur de l'office cantonal de l'emploi, (DEEE);

Madame Eve Siegenthaler, responsable du service Environnement-info, (DIAE);

Monsieur Moreno Sella, directeur de la comptabilité financière intégrée, (DF)

Monsieur Jean Simos, conseiller scientifique à la direction générale de la santé, (DASS);

Madame Anni Stroumza, chargée de mission, (DAEL).

Structure du calendrier de législation

Le calendrier de législation se compose de deux types de fiches :

- la fiche "programme d'actions", qui présente l'un des 7 objectifs de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) en précisant et en expliquant les enjeux. La dénomination "programme d'actions" indique que les objectifs présentés dans la loi Agenda 21 demandent, pour être atteints, la mise en oeuvre d'un ensemble d'actions.

La fiche "programme d'actions" fournit les coordonnées de la personne responsable de la mise en oeuvre du programme d'actions, décrit la situation initiale genevoise et, après avoir défini les buts partiels, annonce les actions à entreprendre.

Bien qu'il n'y ait que 7 objectifs dans la loi, il y a 8 fiches "programme d'actions". En effet, le comité interdépartemental Agenda 21 a estimé plus opérationnel de différencier les actions en matière d'information et les actions en matière de formation qui sont, à l'origine, liées au même objectif dans la loi (article 11).

Toutes les personnes responsables d'un programme d'actions sont membres du comité interdépartemental Agenda 21.

- la fiche "action" qui détaille une des actions proposées dans une fiche "programme d'actions". Elle définit une action ponctuelle qui sera menée dans le cadre de la mise en oeuvre d'un des programmes d'actions, donc de l'un des objectifs présentés par la loi.

La fiche "action" fournit les coordonnées de la personne ou de l'organisme responsable de la réalisation de l'action, définit le but de cette action, précise les mesures qui seront entreprises ainsi que les moyens financiers et humains engagés.

Enfin, pour permettre un suivi et une évaluation de ces actions, les délais à respecter sont fixés et des indicateurs d'évaluation sont proposés.

Caractéristiques du calendrier de législation 2001-2002

Conformément à ce que stipule l'article 4 de la loi Agenda 21, le calendrier de législation n'est pas un document figé ou définitif. Il doit être tenu à jour et est susceptible d'être amendé en tout temps.

Enfin, un point important doit être souligné. Pour sa première version, le calendrier de législation 2001-2002 a ceci de particulier qu'il ne comprend qu'une année d'activité alors que les suivants se déclineront sur une période de quatre années. Les actions proposées dans ce premier calendrier reflètent la prise en compte de ce délai particulièrement restreint.

Système de management environnemental

Programme d'actions

Titre du programme	Système de management environnemental (SME)
Répondants	<p>M. Philippe Arrizabalaga directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE) e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch - Tél. 781.01.03 - Fax 320.67.25</p> <p>M. Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable (DIAE) e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch - Tél. 319.34.12 - Fax 319.28.94</p>
Situation initiale	<p>Dans la continuation de l'adoption de l'Agenda 21 de Rio par plus de 180 Etats, dont la Suisse, la Confédération a fait de la promotion des SME une action prioritaire de son <i>Plan d'action pour un développement durable</i>. Cet instrument doit permettre aux administrations et aux entreprises d'identifier les atteintes qu'elles portent à l'environnement et de les réduire.</p> <p>Au niveau cantonal, la décision du Conseil d'Etat genevois, du 31 juillet 1996, a permis la mise sur pied d'un groupe de travail interdépartemental ayant pour mission de faire des propositions quant à l'élaboration d'un système de management environnemental qui soit apte à garantir la compatibilité du fonctionnement de l'administration cantonale avec le développement durable. Le rapport de ce groupe de travail "Système de management environnemental (SME) pour l'Etat", rendu en octobre 1997, situe la démarche dans le contexte de l'administration cantonale, établit un aperçu des actions déjà engagées dans ce sens (en particulier les actions du groupe Ecologie au bureau et du Collège des utilisateurs) et propose une méthodologie, un calendrier provisoire ainsi que des recommandations générales pour la mise en oeuvre du projet.</p> <p>Prolongeant cette démarche, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, adoptée en mars 2001 par le Grand Conseil, définit comme objectif prioritaire de l'Agenda 21 pour Genève la création des conditions de mise en place d'un SME pour l'ensemble de l'administration cantonale.</p>

But	Le but de ce programme d'action est exposé à l'article 9 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) qui stipule " <i>L'Etat crée les conditions de la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.</i> "
Buts partiels	Avoir défini et atteint, en mai 2002, les conditions de faisabilité pour la mise en place système de management environnemental dans l'administration cantonale.
Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation de certaines démarches existantes au sein de l'administration cantonale, par rapport aux conditions de mise en place d'un SME;• Elaboration d'une déclaration environnementale;• Choix des entités administratives pilotes;• Identification des ressources humaines et financières nécessaires.

**Système de management environnemental :
Action 1**

Titre	Evaluation de la situation de l'administration cantonale par rapport aux conditions de mise en place d'un SME
Organismes et personnes responsables	<p>M. Philippe Arrizabalaga directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE) e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch - Tél. 781.01.03 - Fax 320.67.25</p> <p>M. Daniel Chambaz responsable du service cantonal de gestion des déchets (DIAE) e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch - Tél. 327.43.14 - Fax 327.43.24</p> <p>M. Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable (DIAE) e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch - Tél. 319.34.12 - Fax 319.28.94</p>
But	Recenser, évaluer les actions et démarches existantes dans l'administration cantonale qui peuvent être intégrées dans la mise en place d'un SME puis identifier les éléments manquants.
Mesures	Elaboration d'un rapport analysant la situation de l'Etat de Genève en fonction des conditions de mise en place d'un système de management environnemental.
Moyens	<p>Un mandataire est chargé de la réalisation de cette étude. Cette dernière est supervisée conjointement par le groupe de travail Ecologie au bureau ainsi que par le groupe SME du comité Agenda 21.</p> <p>Ce mandat, d'un montant estimé à 30'000.- est financé dans le cadre des activités du groupe Ecologie au bureau (Fonds de gestion des déchets).</p>

Calendrier	Le rapport doit être rendu en octobre 2001.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'étude.

**Système de management environnemental :
Action 2**

Titre	Déclaration environnementale du Conseil d'Etat à l'intention de l'administration
Personnes responsables	<p>M. Philippe Arrizabalaga directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE) e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch - Tél. 781.01.03 - Fax 320.67.25</p> <p>M. Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable (DIAE) e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch - Tél. 319.34.12 - Fax 319.28.94</p>
But	Engager, au plus haut niveau, la démarche vers un système de management environnemental pour l'administration cantonale.
Mesures	Elaborer une déclaration environnementale, dans une perspective opérationnelle, pour l'Etat. Soumettre ce document au Conseil d'Etat. Diffuser largement, au sein de l'administration cantonale, la déclaration environnementale.
Moyens	Le groupe de travail "SME" est chargé de l'élaboration de la déclaration et du suivi de cette démarche.
Calendrier	<p>La déclaration devrait être élaborée en juillet 2001.</p> <p>L'adoption par le Conseil d'Etat pourrait avoir lieu en août 2001.</p> <p>La diffusion du document, dans l'administration, dès l'automne 2001.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'élaboration de la déclaration.</p> <p>Adoption de la déclaration par le Conseil d'Etat.</p> <p>Etat de la diffusion du document.</p>

Système de management environnemental : Action 3

Titre	Choix des entités administratives pilotes
Organismes et personnes responsables	<p>M. Philippe Arrizabalaga directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE) e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch - Tél. 781.01.03 - Fax 320.67.25</p> <p>M. Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable (DIAE) e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch - Tél. 319.34.12 - Fax 319.28.94</p>
But	Définir les structures administratives les plus appropriées pour une mise en place expérimentale d'un système de management environnemental.
Mesures	Examen des entités administratives susceptibles de se prêter à cette expérience.
Moyens	<p>Un mandataire sera chargé de l'étude. Le groupe de travail "SME" sera chargé de superviser cette étude et d'en informer le comité interdépartemental Agenda 21. Ce dernier devra formuler des propositions au Conseil d'Etat en fonction des résultats de cette analyse.</p> <p>Le montant prévu pour ce mandat est évalué à CHF 20'000.- et sera financé par le DIAE.</p>
Calendrier	Le travail du mandataire devra être achevé au printemps 2002. Les propositions du groupe "SME" devront être soumises au Conseil d'Etat avant l'automne 2002.
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'étude.</p> <p>Soumission au Conseil d'Etat des propositions du comité interdépartemental Agenda 21.</p>

Système de management environnemental : Action 4

Titre	Identification des ressources nécessaires
Organismes et personnes responsables	<p>M. Philippe Arrizabalaga directeur du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement et du service scientifique de l'environnement (DIAE) e-mail : philippe.arrizabalaga@etat.ge.ch - Tél. 781.01.03 - Fax 320.67.25</p> <p>M. Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable (DIAE) e-mail : alexandre.epalle@etat.ge.ch - Tél. 319.34.12 - Fax 319.28.94</p>
But	<p>Identifier les ressources humaines et financières à engager en vue de la mise en place d'un système de management environnemental dans l'administration cantonale selon plusieurs scénarios.</p>
Mesures	<p>Elaboration d'un rapport analysant, en fonction des approches envisagées, les implications financières et humaines de la mise en place d'un SME dans le cadre de l'administration cantonale.</p>
Moyens	<p>Un mandataire sera chargé de l'étude. Le groupe de travail "SME" sera chargé de superviser cette étude et d'en présenter les conclusions au comité interdépartemental Agenda 21. Ce dernier devra informer le Conseil d'Etat des résultats de cette analyse.</p> <p>Le montant prévu pour ce mandat est évalué à CHF 20'000.- et sera financé par le DIAE.</p>
Calendrier	<p>Le travail du mandataire devra être achevé au printemps 2002. Les conclusions du rapport devront être soumises au Conseil d'Etat avant l'automne 2002.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'étude.</p> <p>Soumission au Conseil d'Etat des propositions du comité interdépartemental Agenda 21.</p>

Indicateurs du développement durable :

Programme d'actions

Titre du programme	Indicateurs du développement durable
Répondant	<p>Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable Case postale 3918 - 1211 Genève 3</p> <p>Tél. 41 - 22 - 319 34 12 / Fax 41 - 22 - 319 28 94 courrier électronique : alexandre.epalle@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>Le chapitre 40 de l'Agenda 21 adopté à Rio, a mis en évidence l'importance de l'information tant en ce qui concerne les choix qu'émettent les décideurs qu'en matière de sensibilisation du public et de son droit d'être renseigné. A cet effet, le plan d'action de Rio recommande que soit précisée la notion d'indicateurs du développement durable afin de pouvoir identifier les démarches à entreprendre et de faciliter l'évaluation des actions entreprises.</p> <p>En l'état actuel, les derniers documents émanant du canton et relatifs aux politiques publiques mentionnent des indicateurs ou des objectifs chiffrés qui permettent de suivre l'effectivité des mesures entreprises (Plan directeur cantonal de l'énergie, concept cantonal de la protection de l'environnement, Plan des mesures Opair, etc.). De même, une littérature abondante émanant des milieux académiques et de réseaux d'experts est consacrée au thème des indicateurs.</p>
But	<p>Ce programme d'action vise à obtenir un outil permettant de préciser l'état de la situation, de fixer des objectifs réalistes et d'évaluer tant la compatibilité de toute action dans une optique de développement durable que les mesures spécifiquement entreprises dans ce but.</p> <p>Conformément à l'article 10 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, il s'agit de favoriser l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable afin de permettre des comparaisons et une définition d'objectifs mesurables.</p>

Buts partiels	<p>Il s'agit dans un premier temps de définir une série d'indicateurs du développement durable qui soient pertinents pour le canton de Genève. Ces indicateurs seront communiqués aux autorités fédérales compétentes afin d'obtenir une validation. Enfin ces indicateurs devront être diffusés à destination des personnes concernées et du public.</p> <p>En parallèle, des recherches menées sur les indicateurs du développement durable aux niveaux régional, national et international permettent d'actualiser les données disponibles.</p>
Action sectorielle	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration d'indicateurs du développement durable pour Genève

Indicateurs du développement durable :

Action 1

Titre	Série d'indicateurs du développement durable
Organisme et personne responsable	Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable Case postale 3918 - 1211 Genève 3 Tél. 41 - 22 - 319 34 12 Fax 41 - 22 - 319 28 94 courrier électronique : alexandre.epalle@etat.ge.ch
But	Elaborer un outil d'information et d'aide à la décision en matière de développement durable pour Genève.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Définition précise du cadre de l'étude; • Recherche et élaboration d'une série d'indicateurs du développement durable pertinents pour Genève (<i>mandat</i>); • Publication d'un document synthétique présentant ces indicateurs; • Diffusion du document au public concerné.
Moyens	<p>Le groupe de travail définira le cadre du mandat, suivra l'évolution des travaux puis transmettra le résultat pour qu'il soit validé par le comité interdépartemental Agenda 21, les services de l'administration concernés ainsi que par le service compétent de l'administration fédérale. Le suivi de la publication et de la diffusion sera assuré par le responsable de l'action.</p> <p>Le coût est estimé à 40'000 francs (20'000 francs pour le mandat et 20'000 francs pour la publication et la diffusion) et sera financé par le budget de fonctionnement du service responsable.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du mandat et élaboration de la série d'indicateurs du développement durable pour Genève : de juin 2001 à septembre 2002 • Validation du résultat : octobre 2002 à novembre 2002 • Publication du document : décembre 2002 • Diffusion : décembre 2002
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement du projet en rapport avec le calendrier.

Formation et développement durable

Programme d'actions

Titre du programme	Formation et développement durable
Répondant	<p>M. Roland Battus direction générale du cycle d'orientation (DIP) e-mail : roland.battus@edu.ge.ch - Tél. 791.78.11 - Fax 710.05.79</p>
Situation initiale	<p>Le chapitre 25 de l'Agenda 21 de Rio, intitulé "<i>Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable</i>", souligne la nécessité d'associer la jeunesse d'aujourd'hui pour assurer la réussite à long terme des programmes d'actions en vue d'un développement durable.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, l'Agenda 21 recommande aux gouvernements de s'assurer que l'enseignement tienne compte des besoins sociaux et économiques des jeunes et insiste "(...) <i>tout au long de la scolarité, sur les notions de protection de l'environnement et de développement durable (...)</i>"</p> <p>La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21 pour Genève) reprend ce thème en précisant dans son article 11 : "<i>L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants et contribue à l'information de la population</i>".</p> <p>A l'état actuel, l'enseignement public genevois offre, tant à la destination des enseignants que des élèves, une palette d'outils permettant une sensibilisation au développement durable.</p> <p>Plusieurs séminaires de formation continue du corps enseignant ont pour objet le développement durable ou des éléments y relatifs. Certains thèmes, établissant des liens avec les objectifs de l'Agenda 21, sont inscrits dans les plans d'études de matières telles que la géographie ou la biologie.</p>
But	Assurer la possibilité au corps enseignant de se former et de s'informer en matière de développement durable.

Buts partiels	Dans un premier temps, il s'agira d'établir un inventaire de l'offre actuelle en matière de sensibilisation au développement durable. L'étape suivante consistera à articuler cette offre, à la mettre en valeur et à examiner des possibilités de développement..
Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Etablir un inventaire de l'offre actuelle à destination des enseignants en matière de sensibilisation au développement durable. Etablir un inventaire des plans d'étude et des objectifs d'apprentissage, à destination des élèves, afin de déterminer les éléments touchant ce domaine (juin 2002);• Mise en valeur de ce qui existe et examen des possibilités de développement (juin 2004).

**Formation et développement durable :
Action 1**

Titre	Inventaire des offres de formation en matière de développement durable
Organisme et personne responsable	M. Roland Battus direction générale du cycle d'orientation (DIP) Tél. 791.78.11 Fax 710.05.79 e-mail : roland.battus@edu.ge.ch
But	S'assurer que la problématique du développement durable est un aspect central, bien intégré dans la formation des élèves et des enseignants.
Mesures	Etablir un inventaire de l'offre de formation en la matière à destination des élèves. Etablir un inventaire de l'offre de formation en la matière à destination des enseignants.
Moyens	Un groupe de travail, composé des responsables de formation continue des trois ordres de l'enseignement (primaire, secondaire et post-obligatoire) ainsi que de représentants de la formation initiale des enseignants et de représentants d'établissements, est formé afin d'effectuer cet inventaire. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.
Calendrier	L'inventaire devrait être achevé en juin 2002.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'élaboration de l'inventaire.

Information et développement durable :

Programme d'actions

Titre du programme	Information et développement durable
Répondant	<p>Mme Eve Siegenthaler</p> <p>responsable du service Environnement-info (DIAE) Tél. : 41 - 22 - 327.47.07 Fax : 41 - 22 - 327.43.24 e-mail : eve.siegenthaler@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>Parmi les recommandations de l'Agenda 21 de Rio, adopté en 1992 par plus de 180 Etats dont la Suisse, on rencontre une invitation à mettre en place un "cadre complet de l'information" (chapitre 40). Précisément, il s'agit d'encourager les gouvernements à "assurer l'intégration de l'information concernant l'environnement et le développement [socio-économique]". La prise en compte des liens étroits entre les facteurs économiques, sociaux et environnementaux qui caractérise le développement durable doit mener, dans les cas où cela s'avère pertinent, à une information qui reproduise cette vision transversale.</p> <p>En ce qui concerne le canton de Genève, on peut relever que les principes du développement durable apparaissent dans des domaines nombreux et variés tels que la gestion des déchets, l'aménagement du territoire, la conception énergie, la mobilité, la consommation, etc. . L'information reste cependant encore très sectorielle.</p>
But	Contribuer à l'information de la population et des milieux professionnels, administration comprise.
Buts partiels	Il s'agit, dans un premier temps, de rechercher les domaines dans lesquels une synergie est possible en matière d'information entre les acteurs du social, de l'économie et de l'environnement, tant privés que publics, qui vise à encourager les actions et attitudes en vue d'un développement durable. Sur cette base, une définition des objectifs à poursuivre en ce sens doit être établie.

Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Etude des possibilités d'information conjointe en matière de développement durable;• Définition des moyens permettant de diffuser une approche concrète du développement durable;• Information aux petites et moyennes entreprises;• Soutien aux Agendas 21 communaux.
-----------------------------	---

Information et développement durable :
Action 1

Titre	Etude des possibilités d'information conjointe en matière de développement durable
Organisme et personne responsable	Mme Eve Siegenthaler responsable du service Environnement-info (DIAE) Tél. : 41 - 22 - 327.47.07 Fax : 41 - 22 - 327.43.24 e-mail : eve.siegenthaler@etat.ge.ch
But	Dépasser l'approche sectorielle en matière d'information et profiter des synergies possibles.
Mesures	Mettre sur pied un groupe de travail réunissant des acteurs compétents en matière d'information dans les domaines du social, de l'environnement et économique. Etablir un état des lieux en matière d'information sur les thèmes du développement durable et effectuer un inventaire des réseaux d'information. Etudier les possibilités d'actions conjointes.
Moyens	Les séances de travail réunissent les acteurs susmentionnés. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.
Calendrier	Mise sur pied du groupe : juin 2001. L'étude devrait être achevée en décembre 2001.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'étude.

**Information et développement durable :
Action 2**

Titre	Définition des moyens permettant de diffuser une approche concrète du développement durable
Organisme et personne responsable	<p>Mme Eve Siegenthaler responsable du service Environnement-info (DIAE) Tél. : 41 - 22 - 327.47.07 Fax : 41 - 22 - 327.43.24 e-mail : eve.siegenthaler@etat.ge.ch</p>
But	Traduire les objectifs du développement durable dans les actes et gestes quotidiens.
Mesures	<p>Définir dans le sein du groupe de travail de quelle manière chacun, par le biais de ses relais (sociaux, environnementaux et économiques), peut contribuer à diffuser une information visant à promouvoir un comportement allant dans le sens d'un développement durable.</p> <p>Etablir un inventaire des supports.</p>
Moyens	Séances du groupe de travail. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.
Calendrier	L'étude devrait être achevée en juin 2002.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'étude.

**Information et développement durable :
Action 3**

Titre	Information aux petites et moyennes entreprises
Organisme et personne responsable	<p>Mme Eve Siegenthaler responsable du service Environnement-info (DIAE) Tél. : 41 - 22 - 327.47.07 Fax : 41 - 22 - 327.43.24 e-mail : eve.siegenthaler@etat.ge.ch</p>
But	<p>Traduire concrètement les objectifs du développement durable de façon à permettre aux petites et moyennes entreprises de s'engager dans cette voie.</p>
Mesures	<p>Elaborer, dans le cadre du groupe de travail et en associant les milieux économiques genevois, un guide pratique visant à promouvoir, au sein des PME, un comportement allant dans le sens d'un développement durable.</p>
Moyens	<p>Séances du groupe de travail. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21. Le montant relatif à la publication et à la diffusion du guide est estimé à CHF 20'000.-</p>
Calendrier	<p>Le guide pratique devrait être achevé en juin 2002. La diffusion devrait être lancée en septembre 2002.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'étude. Diffusion du guide.</p>

**Information et développement durable :
Action 4**

Titre	Soutien aux communes genevoises en vue de l'adoption d'Agenda 21 communaux
Organisme et personne responsable	<p>Alexandre Epalle responsable du service cantonal du développement durable Case postale 3918 - 1211 Genève 3 Tél. 41 - 22 - 319 34 12 Fax 41 - 22 - 319 28 94 courrier électronique : alexandre.epalle@etat.ge.ch</p>
But	Promouvoir l'adoption d'un Agenda 21 local par les communes genevoises.
Mesures	Elaborer un guide pratique présentant des démarches en vue de l'adoption d'un Agenda 21 communal.
Moyens	<p>Séances de travail d'un groupe ad hoc comportant des représentants des communes en collaboration avec le groupe information du comité Agenda 21.</p> <p>Le montant relatif à l'élaboration du guide est estimé à CHF 25'000.-</p>
Calendrier	<p>Le guide pratique devrait être achevé en mars 2002.</p> <p>La diffusion devrait être lancée en juin 2002.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'étude.</p> <p>Diffusion du guide.</p>

Ecosite

Programme d'actions

Titre du programme	Valorisation économique du développement durable (Ecosite)
Répondant	<p>M. Daniel Chambaz</p> <p>responsable du service cantonal de gestion des déchets (DIAE) Tél. 327.43.14 - Fax 327.43.24 e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>Le concept d'écosite, ou d'écosystème industriel est particulièrement novateur. Le point de départ de cette nouvelle vision du système industriel est la mise en lumière des améliorations possibles et souhaitables dans ce domaine en matière de consommation de matières premières et de production et stockage de déchets. L'ambition est de rapprocher le fonctionnement du système industriel de celui d'un écosystème biologique, d'où l'appellation d'écosystème industriel.</p> <p>Ainsi, en s'inspirant des chaînes alimentaires qui caractérisent les écosystèmes biologiques, la possibilité d'utiliser les déchets d'une entreprise comme matière première pour une autre entreprise doit être examinée. L'état idéal d'un tel système consisterait à atteindre un fonctionnement entièrement cyclique. Bien que certaines expériences pilotes aient vu le jour (Kalundborg au Danemark), cet idéal reste particulièrement complexe à mettre en place. Il n'en reste pas moins que la nécessité d'innover en matière de gestion des déchets et des rejets, et en particulier le besoin pressant de dépasser l'approche "end of pipe" qui néglige la résolution des problèmes à la source, justifie l'examen de nouvelles visions dans ce domaine.</p> <p>En l'état actuel, il n'existe pas de site comprenant proprement un écosystème industriel sur le canton de Genève. On peut cependant relever certaines réalisations allant dans ce sens en matière d'énergie, bien que le concept d'écosystème industriel n'ait pas été à l'origine de leur mise en place. Le projet CADIOM, qui permet de récupérer les rejets de chaleur issus de l'incinération des ordures ménagères en vue de fournir du chauffage à des habitations de la ville d'Onex, en est une bonne illustration.</p>
But	Favoriser la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement et rechercher la possibilité d'une réalisation pilote.

Buts partiels	<p>Le but général de ce programme est singulièrement ambitieux en ce sens qu'il s'agit d'une approche très novatrice et particulièrement complexe qui demande au préalable une bonne connaissance des flux et des stocks de matière et d'énergie liés aux activités humaines sur le canton.</p> <p>Dans une première phase, il s'agira donc d'étudier le métabolisme industriel du canton. C'est une tâche lourde mais indispensable pour pouvoir aller de l'avant dans ce projet. La première étape consiste ainsi à définir le cahier des charges précis d'une étude du métabolisme industriel genevois. En parallèle, il s'agira également d'établir un devis. Ces deux premières étapes conduiront à estimer l'opportunité de la mise en place d'une réalisation pilote.</p> <p>Les deux étapes suivantes, qui ne concernent pas cette législature, consisteront à réaliser l'étude du métabolisme industriel genevois et, sur cette base, à définir un plan d'action.</p>
Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Etablir un cahier des charges en vue d'une étude de flux (2001-2002)• Réalisation de l'étude de flux / métabolisme industriel (2002-2004)• Analyse et définition d'un plan d'action (2004-2006)

Ecosite :
Action 1

Titre	Etablissement d'un cahier des charges en vue d'une étude de flux
Organisme et personne responsable	M. Daniel Chambaz responsable du service cantonal de gestion des déchets (DIAE) Tél. 327.43.14 - Fax 327.43.24 e-mail : daniel.chambaz@etat.ge.ch
But	Définir le détail de l'étude qui doit être effectuée sur le métabolisme industriel du canton de Genève.
Mesures	Mettre sur pied un groupe de travail réunissant des spécialistes de l'écologie industrielle et des représentants des services de l'administration concernés.
Moyens	Les spécialistes étant mandatés, l'enveloppe est estimée à CHF 30'000.- . Ce montant sera assuré par le budget de fonctionnement du service responsable de l'action. Les séances de travail réunissent également les représentants de l'administration concernés.
Calendrier	Mise sur pied du groupe : juin 2001.- Etablissement du cahier des charges : avril 2002.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement du cahier des charges.

Lutte contre l'exclusion

"programme d'actions"

Titre du programme	Lutte contre l'exclusion
Répondant	<p>M. Yves Perrin</p> <p>directeur des affaires du marché du travail (DEEE) Tél. 327.69.01 - Fax 700.26.70 e-mail : yves.perrin@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>Depuis plusieurs années, le marché du travail est caractérisé par l'exclusion d'un nombre important de demandeurs d'emplois qui sont en décalage (qualification, situation personnelle) par rapport aux besoins des entreprises. La force d'une chaîne se mesurant à celle du maillon le plus faible, tous les efforts doivent tendre à conserver sur le marché de l'emploi ces laissés-pour-compte du développement économique en agissant en amont de la réinsertion des demandeurs d'emploi.</p> <p>A cet effet, un rapport intitulé "<i>Pas de dépendance sociale mais une indépendance économique</i>" a été mis en consultation en février 2001. Ce rapport propose, en guise de conclusion, un certain nombre de mesures transversales intégrant les compétences en matière de formation, de perfectionnement, d'insertion et de réinsertion, et d'aide sociale.</p>
But	<p>Le but général est la mise en place d'actions transversales entre politique de l'emploi, politique de la formation et politique sociale afin de prévenir l'exclusion du marché du travail due à l'évolution économique, à une formation devenue inadéquate ou à un profil personnel rendant difficile une réinsertion.</p>

Buts partiels	<p>En se fondant sur les 38 propositions de tout ordre qui sont présentées dans le rapport <i>"Pas de dépendance sociale mais une indépendance économique"</i>, le groupe interdépartemental pour l'emploi (GRIE), qui a fonctionné dans un premier temps en tant que groupe "lutte contre l'exclusion sociale" de l'Agenda 21, a décidé de choisir deux thèmes regroupant plusieurs des ces propositions. Un troisième thème, relatif à l'intégration professionnelle des handicapés a été ajoutée suite à une demande de complément du conseil de l'environnement.</p> <p>La difficulté de mener de front l'ensemble des mesures proposées par le rapport susmentionné dans le cadre des activités de l'Agenda 21 et la volonté de ne pas se superposer à des actions relevant des politiques publiques en cours, a justifié une sélection de thèmes permettant une mise en oeuvre à court et moyen termes.</p>
Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail;• la préformation et la formation continue des non-francophones;• intégration professionnelle des handicapés dans l'administration cantonale et les établissements subventionnés.

Lutte contre l'exclusion :

Action 1

Titre	Intégration des mères cheffes de famille dans le marché du travail
Organisme et personne responsable	<p>M. Yves Perrin directeur des affaires du marché du travail (DEEE) Tél. 327.69.01 - Fax e-mail : yves.perrin@etat.ge.ch</p>
But	Adapter les mesures de lutte contre l'exclusion sociale aux problèmes spécifiques relatifs à la garde des enfants.
Mesures	<p>Formuler dans le cadre d'un groupe de travail comprenant notamment des représentants de l'ACG et des partenaires sociaux des propositions visant à la création de places de "dépannages" dans les crèches. Etudier la possibilité de l'introduction d'un "chèque dépannage".</p> <p>Transmettre ces propositions au Conseil d'Etat.</p>
Moyens	<p>Le groupe de travail "lutte contre l'exclusion" de l'Agenda 21 est chargé de cette action.</p> <p>Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.</p>
Calendrier	<p>Les propositions relatives aux places de dépannages devraient être rédigées en juin 2002.</p> <p>Le document devrait être transmis au Conseil d'Etat en automne 2002.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de familles concernées.</p> <p>Transmission au Conseil d'Etat.</p>

Lutte contre l'exclusion :

Action 2

Titre	Préformation et formation des non francophones
Organisme et personne responsable	<p>M. Jean-Marc Frère directeur général de l'OOFP (DIP) Tél. 705 02 63 - Fax 328 06 66 e-mail : oofp@etat.ge.ch</p>
But	<p>Offrir à la population non francophone du canton de Genève qui a des connaissances linguistiques et scolaires insuffisantes et qui ne bénéficie pas de programme de formation déjà institué la possibilité de se former afin de faciliter soit son insertion, soit son maintien, soit sa mobilité sur le marché de l'emploi.</p>
Mesures	<p>Proposer, en se référant à la loi sur la formation continue et son règlement d'application (C 2 08 et C2 08 01) l'organisation de formations répondant notamment aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration des cours sur une analyse des besoins des personnes ; - adaptation des contenus aux besoins économiques et sociaux ; - déroulement des cours partiellement sur le temps de travail. <p>Transmettre ces propositions au Conseil d'Etat.</p>
Moyens	<p>Le groupe de travail "lutte contre l'exclusion" de l'Agenda 21 est chargé de cette action. Il travaillera en concertation avec les partenaires sociaux, et les instances tripartites chargées de la formation continue et du perfectionnement professionnel : Conseil Central Interprofessionnel (CCI), Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP).</p> <p>Le financement de ces programmes de formation est assuré par les dispositions prévues par les lois et règlements fédéraux et/ou cantonaux en vigueur concernant la formation professionnelle, la formation continue des adultes, le travail et le marché de l'emploi.</p>
Calendrier	<p>Des propositions de programmes de formation (contenus, méthodes, organisation, collaborations, financements) sont envisageables pour le premier semestre 2002</p>
Indicateurs	<p>Nombre de personnes bénéficiant d'une formation. Nombre de personnes remplissant les critères d'attribution. Transmission au Conseil d'Etat.</p>

Lutte contre l'exclusion :

Action 3

Titre	Intégration professionnelle des handicapés
Organisme et personne responsable	<p>Monsieur Aldo Tacchini Directeur au centre d'intégration professionnelle (DASS) e-mail : atacchini@cip.ch - Tél. 949 03 11 - Fax 949 03 40</p>
But	Favoriser l'intégration professionnelle des handicapés.
Mesures	<p>Conformément à l'article 3, al 2 et 3, de la loi sur le centre d'intégration professionnelle, il s'agit de favoriser le placement des personnes handicapées dans les services de l'Etat et dans les services des établissements subventionnés ainsi que de diffuser auprès des entreprises des informations concernant les personnes handicapées.</p> <p>La mesure visée en ce sens est l'établissement d'une liste des services disposant d'une place de stage à l'intention d'une personne handicapée.</p> <p>Par ailleurs, il s'agit d'étudier les possibilités de faire déboucher cette mesure sur un emploi fixe.</p>
Moyens	<p>Le groupe de travail "lutte contre l'exclusion" de l'Agenda 21, qui comprend notamment des acteurs dans le domaine de l'intégration professionnelle des handicapés et des représentants de la gestion du personnel de l'Etat, est chargé d'élaborer cette liste. Pour ce faire, il utilisera les réseaux existants tels que le collège des chefs du personnel et les réunions des chefs de services des différents départements et il développera des contacts avec les milieux professionnels.</p>
Calendrier	La liste des services ainsi que les propositions en vue de déboucher sur des emplois fixes seront disponibles en juin 2002.
Indicateurs	Nombre de placement d'handicapés

Réseau des Villes-santé

Programme d'actions

Titre du programme	Programme Villes-santé de l'OMS
Répondant	<p>Monsieur Jean Simos conseiller scientifique à la direction générale de la santé (DASS) Tél. 839.98.30 / Fax 839.98.50 e-mail : jean.simos@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>Depuis que l'OMS a adopté une définition de la santé en termes positifs, on sait que la santé de chacun dépend autant des conditions qui existent à la maison, à l'école ou au travail, que de la qualité des soins disponibles. On peut donc améliorer la santé en agissant sur certains facteurs environnementaux, sociaux et économiques déterminants.</p> <p>Ce constat est le point de départ du programme Villes-santé de l'OMS (1987).</p> <p>Le canton de Genève a été admis au réseau européen (réseau pilote OMS) en 1994, lors de la phase II. Les principaux objectifs de cette phase visaient à l'établissement d'un profil de santé (City health profile). A Genève, cette étape s'est concrétisée avec les bilans établis dans le cadre des <i>Cahiers de la santé</i> (<i>La santé des genevois</i> et <i>La santé de l'environnement genevois</i>), et l'élaboration d'un plan de santé (City health plan, à Genève : la planification sanitaire qualitative).</p> <p>Le canton a été à nouveau désigné pour participer à la phase III au mois d'avril 2000.</p>
But	<p>Mettre en place, au niveau du canton, des mécanismes et des actions qui permettent d'amorcer un processus d'amélioration continue de la santé, en agissant au niveau le plus proche du citoyen.</p> <p>Favoriser une coordination et une approche transversale au service d'actions menées dans le cadre du réseau villes-santé.</p> <p>Assurer une plus grande visibilité aux actions menées dans le cadre du réseau villes-santé.</p>

Moyens	Chaque action trouve son financement dans le cadre des entités qui la mettent en oeuvre.
Buts partiels	<p>La phase III du programme Villes-santé met l'accent sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des mécanismes qui garantissent une planification sanitaire intégrée (City Health Development Plan) : établissement des liens entre la politique sanitaire et d'autres stratégies essentielles, notamment le programme Agenda 21 local; • mise en place de stratégies reposant sur le programme de l'OMS "Santé 21" et visant, entre autre, à réduire les inégalités en matière de santé : mener une action de développement social et adhérer aux principes du développement durable.
Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en santé et environnement des responsables communaux • Santé et qualité de vie du quartier vues par les citoyens • Alimentation équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons • Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - La Roseraie • Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité • Habitat et bien-être • Tabagisme passif dans les lieux publics • Le bruit et les jeunes

Villes-Santé

Action 1

Titre	Formation en santé et environnement des responsables communaux
Organisme et personne responsable	Association des communes genevoises (ACG).
But	Offrir aux responsables communaux des outils pour mettre en œuvre dans leur commune la promotion de la santé en relation avec les questions de l'environnement local.
Mesures	<p>Il s'agit de développer un outil pratique pour que les élus puissent intégrer le développement durable dans leurs activités. Il comprendra un volet promotion de la santé. Ce document constituera un bon support pour la formation des élus. Il devra tenir compte de la série des cahiers « Collectivités locales, environnement et santé » pour responsables locaux édités par l'OMS.</p> <p>Un module de formation sera destiné aux employés et aux membres de l'exécutif des communes genevoises. Il se déroulera sur au moins une journée entière (à géométrie variable pour les élus) et comprendra une première partie présentée par des experts d'envergure internationale et une seconde partie très pragmatique (ateliers, visites sur le terrain). <i>Cette action s'intégrera également dans la formation en développement durable.</i></p>
Moyens	<p>L'ACG a donné mandat à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) de mettre sur pied plusieurs modules de cours pour les communes genevoises. La SPE participe déjà au premier module et serait co-organisateur pour celui proposé dans ce cadre.</p> <p>Partenaires : Association des communes genevoises, Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, Département de l'action sociale et de la santé, Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, Université de Genève, Institut Universitaire d'Etudes de Développement, Centre Collaborateur OMS de Rennes, IDHEAP, SPE.</p>

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">◆ octobre 2001 : définition du cahier des charges et du contenu exact de la formation ;◆ janvier 2002 : finition du premier module de la formation ;◆ avril 2002 : lancement du premier module (mise en oeuvre) ;◆ avril à octobre 2002 : phase test ;◆ octobre à novembre 2002 : évaluation ;◆ décembre 2002 : adaptation de cette formation selon les résultats de l'évaluation et préparation de la nouvelle mouture pour 2003.
Indicateurs d'évaluation	<p>Une évaluation qualitative du module sera demandée aux participants. Dans le cadre de cette évaluation, des questions prospectives seront posées afin de mieux connaître les attentes du public-cible.</p> <p>Indicateurs : - le nombre de participants au module, - la satisfaction des participants au module.</p>

Villes-Santé

Action 2

Titre	Santé et qualité de vie du quartier vues par les citoyens
Organisme et personne responsable	Monsieur Jean Simos conseiller scientifique à la direction générale de la santé (DASS) Tél. 839.98.30 / Fax 839.98.50 e-mail : jean.simos@etat.ge.ch
Buts	<p>L'objectif du projet consiste à engager un processus de formulation, par les citoyens, de leurs priorités en matière de qualité de vie, afin de servir d'aide à la décision pour les responsables des pouvoirs publics.</p> <p>Le projet initiera une démarche permettant à la population genevoise de fixer les objectifs de promotion de la santé qui, à ses yeux, permettent le mieux d'améliorer sa qualité de vie.</p> <p>La démarche repose sur deux lignes directrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'<i>empowerment</i> des citoyens genevois vis-à-vis de leur santé et de leur qualité de vie; la participation des citoyens à la formulation des stratégies cantonales de promotion de la santé et de développement durable. <p>Cette démarche sera expérimentée dans des zones pilotes du canton de Genève.</p> <p>Dans un second temps elle pourra être généralisée pour soutenir une politique publique appliquée à l'ensemble du canton.</p>
Mesures	<p>La démarche participative et l'<i>empowerment</i> sont reconnus comme principes de base des interventions relatives à la qualité de vie. Le projet vise à concrétiser le rôle que peuvent jouer les habitants dans les décisions publiques touchant leur santé et, d'une manière générale, leur qualité de vie.</p> <p>Le projet sera mené dans une zone pilote comprenant 4 quartiers de Genève-centre et deux communes du canton. Les zones envisagées sont les quartiers de Plainpalais, Acacias, La Cluse, La Roseraie. Les communes sont celles de Meyrin et d'Onex. La démarche se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Etat des lieux et organisation des partenariats. Différentes activités seront entreprises à ce niveau : sensibilisation et information des partenaires, mise en place des éléments du processus, organisation des partenariats, bilan de situation. A l'issue de cette phase seront disponibles un bilan des connaissances et des expériences

	<p>relatives à la qualité de vie et la promotion de la santé ainsi qu'une organisation des partenariats.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 2 : Consultation populaire - ateliers de scénarios. Il s'agira d'animer des Ateliers de scénarios. Les sujets qui seront abordés dans les Ateliers de scénarios seront issus des résultats de la phase 1 Etat des lieux. A partir d'un cadre général qui pose les éléments de la problématique, les participants sont invités à donner leur vision en faisant des propositions et des recommandations concrètes dans les domaines spécifiques considérés comme prioritaires. Les participants sélectionnés sont des acteurs locaux représentant quatre catégories différentes : les résidents du quartier/commune, les experts techniques sur un sujet relatif à la qualité de vie/santé, les décideurs locaux (élus - administrations), les représentants du secteur privé Cette phase permettra de développer une stratégie communautaire de qualité de vie et santé.
Moyens	<p><u>Partenaires</u> : Fondation du Devenir, Société suisse pour la protection de l'environnement, Communes, Associations de quartier, Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement, Département municipal de la jeunesse, Plate forme de coordination contre l'exclusion, etc.</p> <p>L'appui financier et méthodologique de la Fondation 19 (Fondation suisse pour la promotion de la santé, selon l'article 19 de la LAMal) et/ou de l'Office fédéral de la santé publique sera sollicité pour ce projet.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> août 2001 – mars 2002 : phase 1 , état des lieux avril – décembre 2002 : phase 2, consultation <ul style="list-style-type: none"> avril : 1^{ère} séance plénière juin : atelier catégoriel septembre : 2^{ème} séance plénière octobre : atelier technique décembre : 3^{ème} séance plénière.
Indicateurs d'évaluation	<p>La démarche de ce projet est éminemment qualitative et c'est tout naturellement que l'évaluation sera essentiellement de même nature. Cette approche qualitative devrait être appliquée à l'ensemble du processus de manière ex-post et menée par un organisme externe.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ satisfaction des citoyens participants au processus ⇒ capacité des partenaires et des participants à formuler des propositions ⇒ importance de l'effet de levier de ce projet sur d'autres projets à caractère communautaire à Genève. ⇒ type de population concernée par le projet ⇒ nombre de partenaires et de participants au projet

Villes-Santé

Action 3

Titre	Alimentation saine et équilibrée, respectueuse de l'environnement et en harmonie avec les saisons
Organisme et personne responsable	Monsieur Jean Simos conseiller scientifique à la direction générale de la santé (DASS) Tél. 839.98.30 / Fax 839.98.50 e-mail : jean.simos@etat.ge.ch
But	Améliorer les connaissances du consommateur en matière d'alimentation saine, équilibrée, respectueuse de l'environnement, produite dans des conditions sociales acceptables et en harmonie avec les saisons et augmenter ses aptitudes à choisir les denrées alimentaires en tenant compte de ces critères.
Mesures	<p>Le comportement de la population en matière de consommation et d'alimentation est un facteur-clé pour le développement durable, avec des conséquences directes et importantes sur la santé, la protection de l'environnement, l'orientation de l'économie. Ce sont les consommateurs qui vont ainsi décider quelle sera la part de la production biologique et de la viande provenant d'un élevage adapté à l'espèce et respectueux de l'animal qui sera offerte sur le marché.</p> <p>Les rapports sur l'alimentation publiés par l'OFSP montrent clairement que l'alimentation de la population en Suisse comporte généralement trop de graisses et de sucres, et pas assez de fibres alimentaires. Ce qui signifie plus de calories et les effets négatifs que cela suppose pour la santé (notamment maladies cardio-vasculaires). La réduction de la consommation de graisses animales aurait des effets positifs, d'une part sur la santé, de l'autre part sur la diminution de l'élevage intensif. Cela provoquerait également des effets indirects favorables sur l'environnement car, avec l'élevage biologique des animaux, les quantités d'ammoniacque et d'oxyde d'azote libérées dans l'air et de nitrates parvenant dans les eaux souterraines sont moindres, de même que la pollution des lacs et rivières par les phosphates.</p> <p>Par ailleurs, la consommation accrue de denrées alimentaires produites à proximité présente divers avantages : moins d'énergie nécessitée par le</p>

transport, moins de pollution générée par celui-ci, confiance restaurée du consommateur à des modes de production moins impersonnels et qu'il peut mieux maîtriser.

C'est pour cela qu'il devient essentiel d'augmenter les compétences du consommateur de manière à ce qu'il puisse effectuer ses choix alimentaires en toute connaissance de cause de leurs conséquences pour lui-même, pour la société et pour l'avenir de la planète.

Moyens

Les objectifs ainsi fixés peuvent être mieux atteints si l'on augmente préalablement la capacité du consommateur à bien déchiffrer les informations contenues sur les emballages des denrées alimentaires. Pour que ces informations aient un sens, il faut aborder les interrelations entre alimentation, production, environnement et santé. Certains publics doivent faire l'objet d'une attention particulière : les jeunes (action dans les écoles), les migrants, les personnes précarisées.

Partenaires : Service de protection de la consommation, service de santé de la jeunesse, Institut de médecine sociale et préventive (planification sanitaire qualitative), association Fourchette Verte, société suisse pour la protection de l'environnement, Bus Santé 2000, Centre santé migrants, autres organismes sociaux (p. ex. l'Hospice Général), département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement (Ville de Genève), Fédération romande des consommateurs, grands distributeurs (Migros, Coop), producteurs, chambre genevoise d'agriculture.

Calendrier

- ◆ septembre à décembre 2001 : contacts préalables avec les partenaires
- ◆ janvier à mars 2002 : conception des actions spécifiques :
 - ⇒ pour les jeunes
 - ⇒ pour les migrants
- ◆ avril à octobre 2002 : mise en oeuvre
- ◆ novembre à décembre 2002 : évaluation de la phase pilote, rapport et recommandations.

Indicateurs d'évaluation

- ◆ augmentation des connaissances du groupe-cible avant-après
- ◆ indices de satisfaction
- ◆ le projet est rapporté dans les médias
- ◆ diffusion de produits du terroir

Villes-santé

Action 4

Titre	Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - La Roseraie
Organisme et personne responsable	Sandra Piriz, géographe-urbaniste Ville de Genève, Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie; service d'aménagement urbain et d'éclairage public.
But	Réaliser un projet concerté d'espaces publics et d'animations de quartier favorisant la réhabilitation urbaine durable et les déplacements doux en toute sécurité.
Mesures	<p>Le projet est basé sur la collaboration de différents acteurs aux compétences spécifiques pour développer un projet interdisciplinaire dans les domaines de l'aménagement, du social, de la mobilité, de l'habitat et de la santé. Il s'agit de susciter des animations de lieux par des aménagements adéquats, revalorisant le quartier et ses espaces publics, favorisant l'écomobilité, créant des conditions optimales de sécurité par une approche intersectorielle de prévention des accidents et augmentant l'accessibilité du quartier aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Après un premier diagnostic des comportements en matière de mobilité et d'utilisation des espaces publics mené avec les associations locales ont été définies des priorités d'actions. Le projet vise à promouvoir par des animations de quartier des déplacements doux entre trois lieux faisant l'objet d'une requalification (favoriser les fonctions de détente, de repos et de jeux) et les lieux d'habitat, de travail et de visite comme l'Hôpital cantonal.</p>
Moyens	<p><u>Partenaires</u></p> <p>Ville de Genève : service d'aménagement urbain et d'éclairage public, service d'urbanisme, service d'architecture, division de la voirie.</p> <p>Etat de Genève : office des transports et de la circulation (OTC), service cantonal de l'énergie (ScanE), direction générale de la santé (DGS), institut de médecine sociale et préventive (IMSP), Hôpital cantonal de Genève (HUG).</p>

Associations : association transport-environnement (ATE), maison de quartier de Plainpalais, association des parents d'élèves, association des commerçants, associations de personnes handicapées.

Calendrier

- ◆ septembre 2001 : zone 30 km/h
- ◆ printemps 2002 : information publique sur l'écomobilité (enquêtes, stands d'information, animations de rues, etc.)
- ◆ automne 2002 : inauguration du parc des Chaumettes
- ◆ 2003 : espace public de Saint-François, espace public de Jean-Violettes, projet concerté de la place des Augustins.

Indicateurs d'évaluation

- ◆ évaluation selon des indicateurs urbains (SAUEP, géographe)
- ◆ réédition du sondage d'opinions de premier diagnostic (SAUEP, supervision par Energie 2000)
- ◆ analyse des mesures de circulation mises à l'essai (zones 30, rues résidentielles, zones piétonnes) (SAUEP, spécialistes)
- ◆ stand et forums de débats dans les manifestations de quartier (Ville de Genève, Maison de quartier de Plainpalais et associations locales).

Villes-santé

Action 5

Titre	<p align="center">Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité</p>
Organisme et personne responsable	<p>Monsieur Jean Simos conseiller scientifique à la direction générale de la santé (DASS) Tél. 839.98.30 / Fax 839.98.50 e-mail : jean.simos@etat.ge.ch</p>
But	<p>Promouvoir une mobilité saine, écologique et dans de conditions sûres, faisant appel à l'énergie de ses propres muscles (marche à pied, vélo, nouvelles formes de mobilité), apte ainsi à lutter contre la sédentarité des Genevoises et des Genevois.</p>
Mesures	<p>La mobilité a des effets sur la santé humaine et l'environnement. D'une part, la sédentarité, c'est-à-dire l'inactivité physique, apparaît de plus en plus comme le second en importance facteur de risque (notamment pour les maladies cardio-vasculaires, le diabète, certains cancers, l'atrophie des os), juste après le tabagisme. D'autre part, le trafic motorisé, par la pollution de l'air, le bruit, les accidents (plus de piétons tués que des automobilistes), et les possibilités de mouvement réduites (les enfants, notamment, voient leur zone de mouvement limitée et sont souvent empêchés de jouer près de chez eux) qu'il engendre, porte également atteinte à la santé.</p> <p>Le choix d'un type de mobilité intelligent qui maximise les effets positifs en minimisant les effets négatifs de la mobilité, peut grandement améliorer la qualité de vie des habitants. Il s'agit d'inciter aux petits changements quotidiens qui, sans porter atteinte à l'accessibilité ni au confort des déplacements, font évoluer les choses dans le bon sens en grande échelle.</p>
Moyens	<p>Les moyens précis à mettre en oeuvre dans le cadre de ce projet (Agenda 21 individuel, hygiène de vie en entreprise, logiciel ModiCity, promotion du</p>

vélo par Genève/Roule, etc.), le seront en complémentarité avec les actions déjà entreprises par l'OTC ou la Ville de Genève (cf. Action 4, p. ex.) ainsi qu'avec celles envisagées par le groupe de travail sur la « Vision zéro ».

Partenaires : Office des transports et de la circulation, service Environnement-info, service cantonal de protection de l'air, service cantonal des systèmes d'information et de la géomatique, service de santé de la jeunesse, Institut de médecine sociale et préventive (planification sanitaire qualitative), Bus Santé 2000, Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement, Ville de Genève, Communes, société suisse pour la protection de l'environnement, Association transports et environnement, Croix-Rouge genevoise, ASPIC, Fondation 19, bpa, TCS.

Calendrier

- ◆ septembre 2001 : lancement de l'étude sur la perception de la sécurité et la promotion du vélo en milieu urbain genevois; constitution d'un groupe de travail spécifique, incluant la problématique de la prévention des accidents (Vision zéro) - 1^{ère} réunion
- ◆ décembre 2001 : résultats de l'étude sur la perception de la sécurité et la promotion du vélo en milieu urbain genevois; décembre 2001 : définition des actions prioritaires pour 2002.
- ◆ janvier à octobre 2002 : mise en oeuvre :
- ◆ décembre 2002 : évaluation et perspectives.

Indicateurs d'évaluation

Ils seront définis en fonction des objectifs spécifiques fixés par le groupe de travail en décembre 2001.

Villes-santé

Action 6

Titre	Habitat et bien-être
Organisme et personne responsable	<p>Madame Marie-Antoinette BIANCO cheffe du service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures Tél. 781.01.03 / Fax 320.67.25</p>
But	<p>Promotion de la qualité de l'environnement intérieur et de l'habitat.</p>
Mesures	<p>Sous nos latitudes, les gens passent jusqu'à 90% de leur temps dans des locaux fermés, que ce soit sur leur lieu de travail ou chez eux. Le climat régnant dans les locaux est donc très important pour la santé et le bien-être. Outre les facteurs extérieurs, le comportement des habitants (fumée du tabac, aération, produits de nettoyage, peintures, vernis, biocontaminants, sources d'énergie combustible dans les pièces d'habitation, etc.), ainsi que les matériaux de construction utilisés jouent également un rôle sur la qualité de l'air dans les locaux.</p> <p>Par ailleurs, des études ont récemment mis en évidence le rôle déterminant que joue l'environnement résidentiel dans le développement cognitif et social de l'enfant. La qualité de vie de l'homme dépend aussi -et même fortement- de son réseau social. La constitution d'un tel réseau est beaucoup influencée par la situation en matière d'habitat. Les quartiers offrant des lieux de rencontre et un aménagement adapté sont attractifs pour leurs habitants, augmentent la qualité de l'environnement résidentiel et contribuent à réduire le trafic lié aux loisirs.</p> <p>En 1999 et 2000, une enquête pilote à Meyrin auprès de 205 ménages concernant les qualités de l'habitat vécu et les motifs de déménagement a donné des résultats imprévus. Notamment, les motifs incitant 27% de la population à déménager sont multiples, et 11.1% mentionnent les raisons de santé.</p> <p>Des pistes pour améliorer la situation existent et ont été déjà suggérées, mais il est primordial d'abord de mieux connaître la situation réelle et</p>

surveiller son évolution. Envisager la mise en oeuvre d'un « Observatoire cantonal de l'habitat ».

Moyens

Partenaires : Direction générale de la santé, Institut de médecine sociale et préventive (planification sanitaire qualitative), service cantonal de l'énergie, Observatoire cantonal du logement, Département d'aménagement, d'équipement et du logement, service de l'énergie de la Ville de Genève, service de santé de la jeunesse, Centre universitaire d'écologie humaine et des sciences de l'environnement, Communes, société suisse pour la protection de l'environnement, Association des médecins de Genève, Fédération des services d'aide à domicile.

Calendrier

- ◆ septembre 2001 : identification des acteurs et des sources d'information, constitution d'un groupe de travail spécifique - 1^{ère} réunion
- ◆ novembre 2001 : synthèses des informations à disposition. Définition des éléments et des acteurs nécessaires pour aller vers un Observatoire cantonal de l'habitat
- ◆ décembre 2001 : définition des actions prioritaires pour 2002
- ◆ janvier à octobre 2002 : mise en oeuvre
- ◆ décembre 2002 : évaluation et perspectives.

Indicateurs d'évaluation

Ils seront définis en fonction des objectifs spécifiques fixés par le groupe de travail en décembre 2001.

Villes-Santé

Action 7

Titre	Tabagisme passif dans les lieux publics
Organisme et personne responsable	<p>Monsieur Jean Simos conseiller scientifique à la direction générale de la santé (DASS) Tél. 839.98.30 / Fax 839.98.50 e-mail : jean.simos@etat.ge.ch</p>
But	<p>Protéger les non fumeurs du tabagisme passif sévissant dans des lieux publics et créer des conditions favorables à l'arrêt du tabagisme pour les fumeurs.</p>
Mesures	<p>Plusieurs actions visant à lutter contre le tabagisme passif dans les bâtiments publics ont été entrepris ces dernières années à Genève (Etat sans fumée mais non sans fumeurs, Université sans fumée, Hôpital non fumeur, etc.). Une récente étude (décembre 2000) qui s'est attelée à l'état des lieux de ces initiatives basées sur le volontariat et le respect mutuel entre fumeurs et non fumeurs dresse un bilan mitigé de la situation et propose quelques pistes d'action plus volontaristes. Il s'agit de mettre en œuvre ce nouveau paquet de mesures.</p> <p>Par ailleurs, une campagne sur le thème du tabagisme passif à l'intention des restaurants a été lancée en décembre 2000 ; elle est conçue à plusieurs étapes à redéfinir selon les résultats obtenus lors de l'étape précédente.</p> <p>Enfin, sur ce point aussi, une attention particulière sera accordée à la situation dans les bâtiments scolaires.</p>
Moyens	<p><u>Partenaires</u> : CIPRET-Genève, service de santé de la jeunesse, service de la santé du personnel de l'Etat, office cantonal de l'inspection et des relations du travail, Institut de médecine sociale et préventive (planification sanitaire qualitative), Oxy-Genève, association des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, association Fourchette Verte.</p>

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">◆ octobre 2001 : bilan de la première étape de la campagne lancée dans les restaurants◆ novembre 2001 : action spécifique dans le cadre du « Village Prévention » de la Foire de Genève◆ décembre 2001 : lancement de la seconde étape de la campagne lancée dans les restaurants◆ janvier 2002 : définition d'autres actions concernant les lieux publics◆ décembre 2002 : évaluation et perspectives.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">◆ nombre d'établissements adhérant à la campagne (indicateurs spécifiques par branche).◆ indice de satisfaction des usagers◆ le projet est rapporté dans les médias.

Villes-Santé

Action 8

Titre	Le bruit et les jeunes
Organisme et personne responsable	Monsieur Mario LEVENTAL chef du service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants Tél. 781.01.03 / Fax 320.67.25
But	Informier et sensibiliser les jeunes sur les risques pour leur santé que représente le bruit, notamment celui produit de façon excessive dans les discothèques, les concerts et autres manifestations du même type.
Mesures	<p>Diverses études récentes ont clairement indiqué qu'une exposition excessive à la musique présente pour les jeunes un risque de troubles de l'audition. L'enquête menée par l'OFSP auprès des jeunes de 15 à 24 ans a montré que 33% des jeunes testés présentaient une perte auditive liée au bruit de plus de 15 dB dans les fréquences situées entre 3 et 6 kHz. D'autres résultats ont mis en avant que plus de 70% des amateurs de concerts ou de discothèques souffrent de bourdonnements d'oreilles (Tinnitus) après une manifestation de musique forte. Ou encore, que la moitié des jeunes s'exposent à des valeurs de bruit qui dépassent les limites admises au poste de travail.</p> <p>A Genève, des dénonciations de médecins spécialistes qui ont traité des jeunes patients atteints de lésions auditives suite à une sortie en discothèque ou en concert arrivent, de temps à temps, chez le médecin cantonal.</p> <p>En complément de l'application de l'ordonnance fédérale son et laser, de la prise de conscience des responsables de ces manifestations et de l'exigence de remplir leurs obligations légales, il s'agit de s'assurer que le public, principalement des jeunes, soit correctement informé des risques pour la santé liés à une exposition inconsidérée aux nuisances sonores, ainsi que de leurs droits par rapport aux organisateurs. Cette information et sensibilisation se fera à travers des campagnes ciblées dans les écoles (à l'aide, par exemple, d'outils pédagogiques tels que « L'oreille branchée » ou</p>

	une exposition spécifique) et autres lieux de vie fréquentés par les jeunes (associations de jeunesse, club sportifs, etc.).
Moyens	<u>Partenaires</u> : Service de santé de la jeunesse, direction générale de la santé, service du médecin cantonal, Police (DJPT), office cantonal des inspections et des relations de travail, police des constructions (DAEL), société suisse pour la protection de l'environnement, OFSP, association genevoise des malentendants, organisateurs de manifestations musicales.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">◆ septembre à décembre 2001 : phase exploratoire et constitution d'un groupe de travail spécifique◆ janvier 2002 : proposition d'une action de sensibilisation pilote◆ février à octobre 2002 : mise en oeuvre◆ novembre à décembre 2002 : évaluation et perspectives.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">◆ augmentation des connaissances avant-après◆ modification de l'attitude par rapport aux moyens de protection.

Coopération au développement

Programme d'actions

Titre du programme	Coopération au développement
Répondant	<p>Mme Sylvie Cohen directrice des affaires extérieures (DEEE) Tél. 319.32.58 - Fax 319.29.97 e-mail : Sylvie.Cohen@etat.ge.ch</p>
Situation initiale	<p>La coopération au développement se caractérise, à Genève, par des interventions nombreuses et variées, accomplies par les différents services et départements des administrations cantonale et communales ainsi que les diverses institutions actives dans ce domaine. Cette parcellisation de l'aide au développement, doublée d'un manque d'homogénéité des critères d'attribution et d'une base légale lacunaire, conduit à un manque de transparence. Pour illustrer cela, il est révélateur que l'estimation du montant de l'aide au développement allouée annuellement dans le canton soit un exercice particulièrement ardu.</p>
But	<p>Définir une politique cohérente et articulée de la coopération au développement.</p>
Buts partiels	<p>Il convient de s'employer à définir de façon précise ce qu'est la coopération au développement. Ce domaine étant dynamique, il s'agit par ailleurs d'entamer une réflexion sur l'intervention des milieux privés en matière de coopération au développement et sur la position que les administrations publiques doivent adopter face à cette évolution. Enfin, il est souhaitable qu'une ligne politique en matière de coopération au développement soit définie.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agira de définir ce que l'on entend par coopération au développement, en tenant compte des évolutions dans ce domaine. Sur cette base, on s'emploiera à identifier les différents intervenants en matière de coopération au développement et à définir des critères d'attribution communs.</p> <p>L'étape suivante consistera à articuler l'aide au développement entre les différents intervenants (par exemple: répartition équitable d'un point de vue géographique de l'aide) et à définir les moyens à mettre en place pour y parvenir.</p>

Actions sectorielles	<ul style="list-style-type: none">• Définition de la coopération au développement et des critères d'octroi;• Définition d'un mode de fonctionnement plus léger du point de vue administratif et plus transparent;• Définition des moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en place d'une politique de coopération au développement efficace.
-----------------------------	--

**Coopération au développement :
Action 1**

Titre	Définition de la coopération au développement et des critères d'octroi
Organisme et personne responsable	<p>Mme Sylvie Cohen</p> <p>directrice des affaires extérieures (DEEE)</p> <p>Tél. 319.32.58</p> <p>Fax 319.29.97</p> <p>e-mail : Sylvie.Cohen@etat.ge.ch</p>
But	Détenir un document de référence.
Mesures	<p>Mettre sur pied un groupe de travail réunissant des intervenants en matière de coopération au développement.</p> <p>Elaborer le texte de référence.</p>
Moyens	<p>Les séances de travail réunissent les acteurs susmentionnés. Le groupe est assisté par un mandataire.</p> <p>Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.</p>
Calendrier	Le document devrait être achevé en septembre 2001.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'élaboration du document.

Coopération au développement :
Action 2

Titre	Définition d'un mode de fonctionnement plus léger, du point de vue administratif et plus transparent
Organisme et personne responsable	Mme Sylvie Cohen directrice des affaires extérieures (DEEE) Tél. 319.32.58 Fax 319.29.97 e-mail : Sylvie.Cohen@etat.ge.ch
But	Obtenir une harmonisation des pratiques et contribuer à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.
Mesures	Elaboration d'un document par le groupe de travail.
Moyens	Les séances de travail réunissent les acteurs du groupe de travail. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.
Calendrier	Le document devrait être achevé en janvier 2002.
Indicateurs d'évaluation	Etat d'avancement de l'élaboration du document.

**Coopération au développement :
Action 3**

Titre	Définition des moyens humains et financiers nécessaires
Organisme et personne responsable	<p>Mme Sylvie Cohen directrice des affaires extérieures (DEEE) Tél. 319.32.58 Fax 319.29.97 e-mail : Sylvie.Cohen@etat.ge.ch</p>
But	Favoriser la mise en place d'une politique de coopération au développement efficace, permettant ainsi d'accentuer l'action de l'Etat en faveur de la coopération internationale au développement.
Mesures	<p>Elaboration d'un rapport par le groupe de travail. Validation du rapport dans le cadre du DEEE, puis par le Conseil d'Etat.</p>
Moyens	<p>Les séances de travail réunissent les acteurs du groupe de travail. Le groupe est assisté par un mandataire. Le montant du mandat est compris dans l'enveloppe prévue pour l'assistance aux groupes de travail du comité Agenda 21.</p>
Calendrier	<p>Le document devrait être achevé en avril 2002. La validation par le Conseil d'Etat devrait avoir lieu en juin 2002.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Etat d'avancement de l'élaboration du rapport. Validation par le Conseil d'Etat.</p>

Calendrier de législation
Tableau récapitulatif

Programme d'action (objectif)	Action	3 ^{ème} trimestre 2001	4 ^{ème} trimestre 2001	1 ^{er} trimestre 2002	2 ^{ème} trimestre 2002	3 ^{ème} trimestre 2002	4 ^{ème} trimestre 2002
Système de management environnemental	Evaluation de la situation de l'administration cantonale par rapport aux conditions de mise en place d'un SME						
Système de management environnemental	Déclaration environnementale du Conseil d'Etat à l'intention de l'administration						
Système de management environnemental	Choix des entités administratives pilotes						
Système de management environnemental	Identification des ressources nécessaires						
Indicateurs du développement durable	Série d'indicateurs du développement durable						
Formation et développement durable	Inventaire des offres de formation en matière de développement durable						
Information et développement durable	Etude des possibilités d'information conjointe en matière de développement durable						

Programme d'action (objectif)	Action	3 ^{ème} trimestre 2001	4 ^{ème} trimestre 2001	1 ^{er} trimestre 2002	2 ^{ème} trimestre 2002	3 ^{ème} trimestre 2002	4 ^{ème} trimestre 2002
Réseau des villes-santé	"Réhabilitation urbaine et du paysage, écomobilité à la Cluse - la Roseaie						
Réseau des villes-santé	Promotion de l'écomobilité et lutte contre la sédentarité						
Réseau des villes-santé	Habitat et bien-être						
Réseau des villes-santé	Tabagisme passif dans les lieux publics						
Réseau des villes-santé	Le bruit et les jeunes						
Coopération au développement	Définition de la coopération au développement et des critères d'octroi						
Coopération au développement	Définition d'un mode de fonctionnement plus léger, du point de vue administratif et plus transparent						
Coopération au développement	Définition des moyens humains et financiers nécessaires.						

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

A 2 60

du 23 mars 2001

(Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur
l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;
vu l'article 73 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu l'article 160B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

² A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

Art. 3 Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.

Art. 4 Calendrier de législature

Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.

Art. 5 Evaluation

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

Art. 6 Concertation

¹ Le Conseil de l'environnement institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

² A cette fin, le Conseil de l'environnement dispose notamment des attributions suivantes :

- il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- il participe à l'évaluation sur la mise en oeuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).

Art. 7 Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Art. 8 Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le Conseil de l'environnement peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

Chapitre II Objectifs 2002

Art. 9 Système de management environnemental

L'Etat crée les conditions de la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Art. 10 Indicateurs du développement durable

L'Etat favorise l'élaboration et la diffusion la plus large d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'objectifs quantifiés.

Art. 11 Formation et information

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants et contribue à l'information de la population.

Art. 12 Ecosite

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement et recherche la possibilité d'une réalisation pilote.

Art. 13 Lutte contre l'exclusion

L'Etat met en place une action transversale entre politique de l'emploi et politique sociale en vue de prévenir l'exclusion du marché du travail en raison de l'évolution économique ou d'une formation devenue inadéquate.

Art. 14 Réseau des villes - santé

L'Etat participe au réseau des villes - santé institué par l'Organisation mondiale de la santé et met en oeuvre des actions visant à atteindre ses objectifs.

Art. 15 Coopération au développement

L'Etat accentue son action en faveur de la coopération internationale au développement et contribue à l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 16 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

Art. 17 Limite de validité

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2002 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.